

## ANNEXE 5

- Liste des principaux contrats en cours de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE qui sont transférés à l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE.

### Conventions liées au Fonctionnement de l'association :

- Convention OSEO signée le 28/02/2011
- Convention UVICA signée le 30/06/2016
- Courrier du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables du 9 Mars 2009
- Convention de partenariat entre Ardèche Sud Initiative et la Chambre départementale des experts comptables de l'Ardèche
- Courrier d'IAM à l'attention de l'Ordre des Avocats du barreau de l'Ardèche en date du 11/01/2016
- Convention cadre entre la CMA07, Le Pays de l'Ardèche Méridionale et ses dispositifs associés (dont IAM). Dotation annuelle de la CMA07 de 1000€ au fonctionnement d' IAM. Convention jusqu'en 2017.
- Convention relative aux modalités d'occupation des locaux de la pépinière l'Espéridou par ASI signée en date du 15/12/2011.
- Avenant n° 1 à la convention signée le 21/09/2011
- Avenant n°2 à la convention signée le 11/08/2014
- Avenant n°3 à la convention signée le 15/06/2015
- Avenant n°4 à la convention signée le 31/12/2015
- Convention de partenariat relative à l'animation d'ASI signée le 18 Juillet 2011
- Lettre de mission du Commissaire aux Comptes : Louis-Pierre PARGOIRE (Cabinet Eurex Aubenas)
- Convention de délégation entre les membres du regroupement « NACRE 2016 INITIATIVE RHONE ALPES »
- Convention de délégation entre les membres du regroupement « NACRE 2015 INITIATIVE RHONE ALPES »
- Convention de délégation entre les membres du regroupement « NACRE 2014 INITIATIVE RHONE ALPES »
- Convention de partenariat relative aux modalités de coopération entre « DIRIGER ET ENTREPRENDRE EN ARDECHE MERIDIONALE – DEAM » et Initiative Ardèche Méridionale.
- Convention de partenariat I DECLIC Prim avec l'ADIE signée le 22/09/2011





**DEMANDE D'INSCRIPTION  
AU BENEFICE DE LA CONVENTION OSEO /FRANCE INITIATIVE  
SIGNEE LE 28 FEVRIER 2011**

**Plateforme/Coordination régionale : Ardèche Sud Initiative**

Contact pour application convention Oséo / France Initiative

Nom SULLY .... Prénom : Roméo

Tél. : 04.75.38.52.41

Mail : animation@ardechesudinitiative.com

Siège administratif :

Locaux de la  
Pépinière  
d'entreprise  
ZA Les Traverses  
07200  
LACHAPELLE  
SOUS AUBENAS

Nom Président de la plateforme/coordination régionale :

.....Gérard ROCANCOURT.....

**ou** Nom du signataire de la demande :

La plateforme/coordination régionale :

- demande son inscription au bénéfice de la convention Oséo/France Initiative signée le 28/02/2011 ;

- déclare qu'au titre de l'application de cette convention, elle présentera à Oséo tous les dossiers de prêt d'honneur éligibles ;

- déclare accepter toutes les conditions d'application de la convention dont elle demande le bénéfice et s'engage à informer France Initiative de son souhait de retrait au plus tard le 1er juin ou le 1er décembre de chaque année.

Tél. :  
04.75.38.52.41

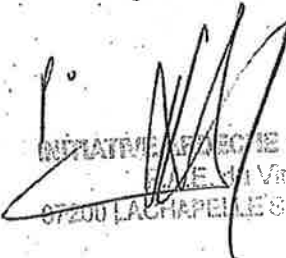
Fax :  
04.75.35.39.43

Mail :  
animation@ardeche  
sudinitiative.com

Web :  
www.ardechesud  
initiative.com

A Lachapelle Sous Aubenas, le 31 mai 2011

Signature du Président

  
INITIATIVE REGIONALE MERIDIONALE  
CIVILE du Vinobro  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS



Membre  
FRANCE INITIATIVE



RHÔNE-ALPES  
INITIATIVE  
FRANCE INITIATIVE

Membre de réseaux  
d'appui à la création d'entreprises



## CONVENTION

### **Entre les soussignés,**

L'UNION DES VIGNERONS DES COTEAUX DE L'ARDECHE (UVICA) dont le siège social est situé :  
107 Avenue de Vallon 07120 RUOMS, et ci-après dénommée UVICA

Représenté par André MERCIER, Président, dûment autorisé à l'effet de passer une convention,

**Et**

INITIATIVE Ardèche Méridionale (IAM) dont le siège social est situé: CCI de l'Ardèche, Quartier La Temple, 07200 Aubenas, et ci-après dénommée IAM.

Représentée par son Président Jacques REYNAUD, dûment autorisé à l'effet de passer une convention,

**Et**

INITIATIVE Seuil de Provence dont le siège social est situé: 1260 Avenue Théodore AUBANEL - 84500 BOLLENE, et ci-après dénommée ISP.

Représentée par son Président Patrick VANDERBOSSE, dûment autorisé à l'effet de passer une convention,

### **Préambule**

UVICA – Vignerons Ardéchois est un groupement de producteurs constitué de 12 caves coopératives du sud Ardèche.

Ces caves coopératives sont adhérentes totalitaires à UVICA qui est chargé du conditionnement et de la commercialisation de l'ensemble de leur production.

A ce titre, UVICA a une vision précise sur la filière viticole sud ardéchoise.

INITIATIVE Ardèche Méridionale Et INITIATIVE Seuil de Provence ont été créées pour déceler et favoriser l'initiative économique créatrice d'activités et d'emplois par l'octroi de prêts d'honneur à taux 0% accompagnés d'un parrainage par un chef d'entreprise.

Le territoire de l'Ardèche méridionale est le périmètre d'intervention d'IAM.

Le territoire de la Drôme Provençale, du Nord Vaucluse et la Communauté de Commune Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche est le périmètre d'intervention d'ISP

Adhérentes au Réseau national des Plates-formes Initiative France, IAM et ISP s'engagent à ce titre, à respecter la charte Qualité d'Initiative France qui garantit la qualité des services rendus par les Plateformes. Les Associations INITIATIVE ont pour particularité de travailler en partenariat avec l'ensemble des structures d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises présentes sur leur territoire d'intervention.

Elles proposent des services et animations annexes vouées à consolider les compétences et le réseau des porteurs de projets soutenus afin de conforter la pérennité des activités créées. Elles s'emploient à consolider les fonds propres des porteurs de projets pour les aider dans l'obtention d'un financement bancaire.

### **Contexte et enjeux**

Les vigneron coopérateurs ont de plus en plus de difficulté à s'installer et à acquérir les financements adaptés à leurs besoins. Cette situation fait craindre à terme aux caves coopératives une baisse d'activité liée à l'érosion de leur sociétariat.

Pour maintenir leur potentiel de production dans l'intérêt de l'ensemble de ses sociétaires, pour permettre l'installation de vigneron sur le territoire et assurer le renouvellement des générations au sein des caves coopératives adhérentes à UVICA, le Conseil d'Administration d'UVICA a développé un plan stratégique d'aide à l'installation de vigneron coopérateurs.

De son côté, faisant le constat des difficultés rencontrées par les porteurs de projet agricole pour l'obtention de financements (bancaires, DJA...,) les associations INITIATIVE souhaitent unir leurs forces pour :

- aider ce public à lever un certain nombre de freins les empêchant d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de leur projet ;
- les accompagner dans l'installation de leurs activités, leur développement et leur intégration dans le tissu économique existant.

La dynamisation de la production viticole, que ce soit via l'accompagnement des exploitations existantes de moins de cinq ans ou l'appui à la création/reprise d'exploitations au sein des caves coopératives du groupe UVICA, est indispensable au développement d'UVICA. Elle génère des retombées économiques pour les exploitations viticoles elles-mêmes, mais aussi pour le territoire dans son ensemble.

Les bénéfices attendu amènent logiquement UVICA, IAM et ISP sur leur territoire d'intervention commun à mettre en synergie leurs compétences et moyens respectifs au service d'une meilleure efficacité et d'une complémentarité des services proposés aux porteurs de projet viticole en :

- Favorisant le renouvellement des générations d'exploitants viticoles
- Accompagnant la consolidation/pérennisation du système coopératifs de l'ensemble du groupe UVICA

### **Objectifs poursuivis**

Les principales motivations des 3 signataires de la présente convention sont les suivantes :

- Mettre en cohérence les interventions d'UVICA, d'IAM et d'ISP sur le territoire de l'Ardèche méridionale ;
- Combiner leurs compétences /moyens financiers respectifs sur les dossiers jugés d'intérêt commun ;
- Gagner en efficacité terrain ;
- Accroître la lisibilité de l'action d'UVICA, d'IAM et d'ISP en matière de soutien à l'installation viticole sur le territoire de l'Ardèche méridionale ;
- Promouvoir une vision globale des actions conduites en matière de soutien aux exploitations viticoles

### **Nature du partenariat**

#### **Engagement d'UVICA**

- Accompagner les nouveaux installés à travers leur convention d'aide à l'installation permettant un soutien financier, économique administratif et technique au nouvel installé
- S'engager à soutenir les dossiers qui lui semblent pertinents auprès d'IAM et d'ISP
- Favoriser par les moyens qu'il jugera utiles les initiatives permettant la dynamisation de la production viticole
- Participer aux comités d'agrément locaux d'IAM et d'ISP en cas d'instruction de projets agricoles

#### **Engagement d'IAM et d'ISP**

- Assurer avec le Comité de Pilotage « Installation » d'UVICA les échanges d'information nécessaires au montage des dossiers de création/reprise/développement (- de 5 années d'existence) des projets viticoles ;
- Recevoir, accompagner, orienter les candidats porteurs de projet viticole de création/reprise/développement ;
- Veiller à l'application du Référentiel Métler et de la démarche qualité (Norme AFNOR) dans l'accompagnement des porteurs de projet agricole et des nouveaux entrepreneurs ;
- Instruire les demandes de financement afférentes aux dossiers qui lui sont transmis par UVICA ;
- Réserver une place à un représentant d'UVICA dans les comités d'agrément d'IAM et d'ISP en charge de l'instruction et la validation finale des dossiers de demande de PH agricoles ;

### **Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement renouvelable.

### **Évaluation — Pilotage**

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle par les signataires

### **Résiliation de la convention**

A l'initiative d'une des parties, la dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée dans les deux mois précédant la date anniversaire de la convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction des évaluations, de l'évolution des besoins et des moyens des signataires.

**Clause exécutoire**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux. Elle deviendra exécutoire après la signature des trois parties contractantes.

Fait à Ruoms, le 30 juin 2016

**Le Président d' IAM**  
Jacques REYNAUD



**Le Président d'UVICA**  
André MÉRCIER

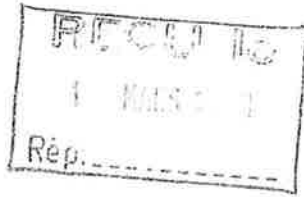


**Le Président d'ISP**  
Patrick VANDERBOSSE





Lyon, le lundi 9 mars 2009



Ardèche Sud Initiative  
Monsieur Gérard ROCANCOURT  
Pépinière d'entreprise « l'Espéridou »  
ZA Les Traverses  
07200 La Chapelle s/s Aubenas

**Représentation**

Monsieur le Président,

*Nous ont également rejoint dans le cadre :*

- Fabien FARGIER (alphygic)
- Sorvitec (Serge Dumond)
- In Extensio
- Perfume

Pour faire suite aux élections du 28 novembre dernier, le Conseil Régional a procédé à la désignation de ses représentants au sein des organismes avec lesquels il est en étroite relation.

J'ai l'honneur de vous informer que

**Thierry BRUN**  
Fiduciaire Ardéchoise  
Boulevard Maréchal Leclerc  
Immeuble Châtaigneraie  
BP 140  
07200 Aubenas  
Tel : 04 75 35 20 05  
Fax : 04 75 93 67 45  
[contact@fid07.org](mailto:contact@fid07.org)

**Bénédicte FARGIER**  
Cabinet Denis Jouve  
Avenue de Rocca  
BP 31  
07202 Aubenas  
Tél : 04 75 87 80 22  
Fax : 04 75 87 81 22  
[benedicte@cabinet-jouve.com](mailto:benedicte@cabinet-jouve.com)

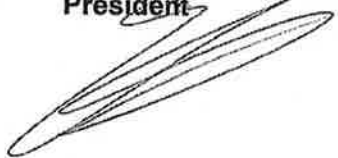
**Louis Pierre PARGOIRE**  
Audit Fiduciaire Européenne  
Résidence 2000  
Place de la Pécourte  
07200 Aubenas  
Tél : 04 75 87 86 40  
Fax : 04 75 93 30 31  
[lp.pargoire@voila.fr](mailto:lp.pargoire@voila.fr)

a été désigné pour représenter le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes au sein de votre organisme, pour une durée de 4 ans prenant fin le 31 décembre 2012.

Je vous remercie d'en prendre bonne note et reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente d'un prochain contact, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

**Emmanuel GOUTAGNY**  
Président





# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Entre*

**L'ASSOCIATION ARDECHE SUD INITIATIVE**  
*Représentée par son Président,*  
**Pierre BRIOUDE**

**D'une part,**

*et*

**LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE**  
**DES EXPERTS COMPTABLES DE L'ARDECHE**  
*Représentée par son Président,*  
**Christian ROUVIERE**

**D'autre part,**

Préalablement à la convention, il a été exposé ce qui suit :

**ARDECHE SUD INITIATIVE (A.S.I.)**, membre du réseau F.I.R. (FRANCE INITIATIVE RESEAU) regroupe des chefs d'entreprises, des responsables d'établissements financiers et les différents organismes et collectivités territoriales concernés par la création d'entreprise et le développement économique.

A.S.I., sur son territoire (quatorze cantons du Sud Ardèche, Aubenas, Antraigues, Burzet, Coucouron, Joyeuse, Largentière, Montpezat, St Etienne de Lugdarès, Thueyts, Valgorge, Vals-Les-Bains, Les Vans, Villeneuve de Berg et Vallon-Pont-d'Arc), intervient sous la forme de prêts d'honneur (30 à 150 kF) et de parrainage de chaque créateur ayant préalablement fait l'objet d'un agrément du comité d'engagement.

**LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES EXPERTS COMPTABLES DE L'ARDECHE**, association regroupant des experts comptables de l'Ardèche, a la volonté de s'impliquer au sein d'actions en faveur de la création d'entreprises.

Afin de coordonner leurs efforts dans un même but, consistant à favoriser et à contribuer à de meilleures chances de succès des créations d'entreprises, les deux associations ont convenu ce qui suit :

#### **Article 1** : engagement des experts comptables

##### 1-1 Envers les porteurs de projets accompagnés par A.S.I.

Les experts comptables adhérents à la Chambre Départementale des Experts comptables de l'Ardèche s'engagent à :

- informer les créateurs de l'appui possible d'Ardèche Sud Initiative ;
- établir une analyse des besoins liés au projet de création d'entreprises contenant les éléments cités en annexe 1 ;
- rendre un avis motivé sur le projet en reprenant les critères cités en annexe 2.

##### 2-2 Envers les créateurs ayant fait l'objet de l'engagement du Comité d'Agrément d'A.S.I.

Les experts comptables adhérents à la Chambre Départementale des Experts comptables de l'Ardèche s'engagent à :

- suivre leur dossier et apporter toute leur diligence, ainsi qu'ils le font dans tous les cas de création d'entreprise ; un créateur d'entreprise a d'autant plus besoin de conseils qu'il est jeune et parfois inexpérimenté ;
- l'expert comptable assurera les premiers conseils en matière comptable, fiscale, sociale, juridique, et dans le domaine de la gestion.

Dans ce cadre, l'expert comptable s'engage à offrir gratuitement au créateur d'entreprise qui embauche son premier salarié une prestation complète de mise en œuvre de la gestion administrative du premier salarié et des conseils accessoires nécessaires à cette mise en œuvre.

**Article 2** : engagement d'Ardèche Sud Initiative

A.S.I. s'engage :

- à tenir, à disposition des experts comptables, l'ensemble des interventions réalisées sur le territoire ;
- à inviter au comité d'agrément, l'expert comptable ayant accompagné le projet présenté à l'ordre du jour.

A: Aubenas


Le: 7/09/2000

Le Président de la Chambre Départementale  
Des experts comptables de l'Ardèche



Christian ROUVIERE

Le Président  
de ARDECHE SUD INITIATIVE



Pierre BRIOUDE



**Ardèche Sud Initiative**  
Une équipe se mobilise pour  
votre projet d'entreprendre

## Annexe 1

### DOSSIER DE DEMANDE DE PRET D'HONNEUR

Afin de ne pas multiplier les types de dossiers, la demande de prêt d'honneur pourra se présenter sous la forme souhaitée par le créateur. Les éléments suivants devront pouvoir se retrouver :

#### PRESENTATION DES PORTEURS DE PROJET

- Etat civil
- Formation
- Expérience professionnelle
- Motivations

#### PRESENTATION DU PROJET

- Nature (création, reprise, développement)
- Fiche signalétique du projet
  - ▣ nom
  - ▣ lieu d'implantation
  - ▣ forme juridique
  - ▣ capital et répartition
  - ▣ date de démarrage
  - ▣ nombre d'emplois prévus
  - ▣ aides reçues ou demandées

#### SERVICE PROPOSE ET MARCHE

- Définition précise des produits ou des services proposés
- Description de la demande (clientèle visée)
- Description de l'offre
- Description de l'environnement économique

## MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

- Moyens commerciaux
  - ▣ prix de vente
  - ▣ atout des produits ou prestations
  - ▣ organisation commerciale et technique de vente
  - ▣ communication
  - ▣
- Moyens de production (locaux, matériel, véhicules...)
  - ▣ description
  - ▣ coût
  - ▣ mode d'utilisation (acquisition, location, crédit-bail...)
  - ▣ date de mise en service
- Moyens humains
  - ▣ personnel à embaucher
  - ▣ qualification et compétence
  - ▣ salaire prévu
  - ▣ date d'embauche

## DOSSIER FINANCIER

- Plan d'activité
  - Répartition du C.A. par produit sur les deux premières années
- Plan de trésorerie
  - Tableau des entrées et sorties mois par mois pendant la première année
- Compte de résultat prévisionnel sur les deux premières années
- Plan de financement
  - Plan de financement sur les deux premières années faisant clairement apparaître :
    - ▣ les apports des porteurs de projet,
    - ▣ les aides en précisant si elles sont demandées ou obtenues,
    - ▣ les emprunts espérés, demandés ou obtenus,
    - ▣ le besoin en fonds de roulement.

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

	Dépôt du dossier	Versement du prêt
• Lettre de demande de prêt	X	
• C.V. des porteurs de projet	X	
• Liste des investissements et devis du matériel	X	
• Statuts		X
• Extrait Kbis		X
• Justificatif de l'apport personnel		X
• Charte de parrainage signée		X
• Charte de prêt d'honneur signée		X
• Justificatif des concours bancaires		X
• Relevé d'identité bancaire		X





**Ardèche Sud Initiative**  
Une équipe se mobilise pour  
votre projet d'entreprendre

## **Annexe 2** **FICHE D'EVALUATION**

### **1 - PROJET :**

**NOM :**

**DATE DE DEPOT DU DOSSIER :**

**RAPPEL DES AIDES PUBLIQUES :**

Sollicitées :

Obtenues :

**RAPPEL DES CONCOURS BANCAIRES :**

Sollicités :

Obtenus :

**RAPPEL DE L'APPORT DES CREATEURS :**

Prévu :

Réalisé :

**MONTANT DU PRET D'HONNEUR SOLLICITE :**

## 2 - CRITERES PROPRES A ARDECHE SUD INITIATIVE :

INTERET PAR RAPPORT AU DEVELOPPEMENT LOCAL (création d'emplois, valeur ajoutée...)	
<u>PLUS</u>	<u>MOINS</u>

OPPORTUNITE TERRITORIALE (aménagement du territoire, intérêt pour le territoire...)	
<u>PLUS</u>	<u>MOINS</u>

CARACTERE INOVANT DE L'ACTIVITE POUR LE TERRITOIRE	
<u>PLUS</u>	<u>MOINS</u>

POTENTIEL EXTRA TERRITORIAL	
<u>PLUS</u>	<u>MOINS</u>

### 3 - CRITERES DE FIABILITE DU PROJET :

LE PRODUIT ET LE MARCHÉ DE L'ENTREPRISE	
<u>PLUS</u>	<u>MOINS</u>

ADEQUATION CREATEUR-PROJET	
<u>PLUS</u>	<u>MOINS</u>

COHERENCE DES ELEMENTS FINANCIERS	
<u>PLUS</u>	<u>MOINS</u>

PERTINENCE DU SOUTIEN	
<u>PLUS</u>	<u>MOINS</u>

### 4 - AVIS :

Date :

TABLE 1. SUMMARY OF THE DATA SET

Variable	Mean	Standard Deviation	Minimum	Maximum
Age	35.2	12.5	18	65
Gender	0.48	0.50	0	1
Education	12.8	1.5	9	16
Income	45000	15000	20000	80000
Health	0.75	0.25	0	1
Marital Status	0.65	0.48	0	1
Occupation	1.2	0.8	0	3
Unemployment	0.15	0.35	0	1
Wage	15000	5000	8000	25000
Wage2	18000	6000	10000	30000
Wage3	20000	7000	12000	35000
Wage4	22000	8000	14000	40000
Wage5	25000	9000	16000	45000
Wage6	28000	10000	18000	50000
Wage7	30000	11000	20000	55000
Wage8	32000	12000	22000	60000
Wage9	35000	13000	25000	65000
Wage10	38000	14000	28000	70000
Wage11	40000	15000	30000	75000
Wage12	42000	16000	32000	80000
Wage13	45000	17000	35000	85000
Wage14	48000	18000	38000	90000
Wage15	50000	19000	40000	95000

Variable	Mean	Standard Deviation	Minimum	Maximum
Wage16	52000	20000	42000	100000
Wage17	55000	21000	45000	105000
Wage18	58000	22000	48000	110000
Wage19	60000	23000	50000	115000
Wage20	62000	24000	52000	120000
Wage21	65000	25000	55000	125000
Wage22	68000	26000	58000	130000
Wage23	70000	27000	60000	135000
Wage24	72000	28000	62000	140000
Wage25	75000	29000	65000	145000
Wage26	78000	30000	68000	150000
Wage27	80000	31000	70000	155000
Wage28	82000	32000	72000	160000
Wage29	85000	33000	75000	165000
Wage30	88000	34000	78000	170000
Wage31	90000	35000	80000	175000
Wage32	92000	36000	82000	180000
Wage33	95000	37000	85000	185000
Wage34	98000	38000	88000	190000
Wage35	100000	39000	90000	195000

Variable	Mean	Standard Deviation	Minimum	Maximum
Wage36	102000	40000	92000	200000
Wage37	105000	41000	95000	205000
Wage38	108000	42000	98000	210000
Wage39	110000	43000	100000	215000
Wage40	112000	44000	102000	220000
Wage41	115000	45000	105000	225000
Wage42	118000	46000	108000	230000
Wage43	120000	47000	110000	235000
Wage44	122000	48000	112000	240000
Wage45	125000	49000	115000	245000
Wage46	128000	50000	118000	250000
Wage47	130000	51000	120000	255000
Wage48	132000	52000	122000	260000
Wage49	135000	53000	125000	265000
Wage50	138000	54000	128000	270000
Wage51	140000	55000	130000	275000
Wage52	142000	56000	132000	280000
Wage53	145000	57000	135000	285000
Wage54	148000	58000	138000	290000
Wage55	150000	59000	140000	295000

Variable	Mean	Standard Deviation	Minimum	Maximum
Wage56	152000	60000	142000	300000
Wage57	155000	61000	145000	305000
Wage58	158000	62000	148000	310000
Wage59	160000	63000	150000	315000
Wage60	162000	64000	152000	320000
Wage61	165000	65000	155000	325000
Wage62	168000	66000	158000	330000
Wage63	170000	67000	160000	335000
Wage64	172000	68000	162000	340000
Wage65	175000	69000	165000	345000
Wage66	178000	70000	168000	350000
Wage67	180000	71000	170000	355000
Wage68	182000	72000	172000	360000
Wage69	185000	73000	175000	365000
Wage70	188000	74000	178000	370000
Wage71	190000	75000	180000	375000
Wage72	192000	76000	182000	380000
Wage73	195000	77000	185000	385000
Wage74	198000	78000	188000	390000
Wage75	200000	79000	190000	395000

Variable	Mean	Standard Deviation	Minimum	Maximum
Wage76	202000	80000	192000	400000
Wage77	205000	81000	195000	405000
Wage78	208000	82000	198000	410000
Wage79	210000	83000	200000	415000
Wage80	212000	84000	202000	420000
Wage81	215000	85000	205000	425000
Wage82	218000	86000	208000	430000
Wage83	220000	87000	210000	435000
Wage84	222000	88000	212000	440000
Wage85	225000	89000	215000	445000
Wage86	228000	90000	218000	450000
Wage87	230000	91000	220000	455000
Wage88	232000	92000	222000	460000
Wage89	235000	93000	225000	465000
Wage90	238000	94000	228000	470000
Wage91	240000	95000	230000	475000
Wage92	242000	96000	232000	480000
Wage93	245000	97000	235000	485000
Wage94	248000	98000	238000	490000
Wage95	250000	99000	240000	495000

Variable	Mean	Standard Deviation	Minimum	Maximum
Wage96	252000	100000	242000	500000
Wage97	255000	101000	245000	505000
Wage98	258000	102000	248000	510000
Wage99	260000	103000	250000	515000
Wage100	262000	104000	252000	520000

**Initiative**

Un réseau. Un esprit

ardèche  
méridionale

*En cours  
Bâtonnier vu en juin 2016*

**MADAME BOUTHIER-  
PERRIER  
ORDRE DES AVOCATS  
BARREAU DE L'ARDECHE  
8, Cours du Palais  
07000 Privas**

Lachapelle sous Aubenas,  
Le lundi 11 janvier 2016

**OBJET : Aide à la création/reprise d'entreprise**

**P.J. : convention de partenariat en 2 ex.**

**Réf. : MN/2016/1**

Madame le Bâtonnier,

Depuis 2001, Maître MARTEL puis Maître DOUX se sont succédés, en leur qualité de membre du conseil de l'Ordre, à la participation aux travaux d'Initiative Ardèche méridionale (ex-Ardèche Sud Initiative) à effet d'y représenter votre ordre.

Or, depuis plus de deux ans, Maître Vanessa DOUX n'étant plus membre du conseil de l'ordre, personne n'a été nommé, en plus de Maître LECAT à son remplacement au sein des instances d'Initiative Ardèche méridionale.

Aussi, vous trouverez d'une part, ci-joint la convention de partenariat établie entre l'Ordre des avocats et Initiative Ardèche méridionale à renouveler ;

D'autre part, nous vous remercions de déléguer un ou plusieurs autres confrères afin de suppléer Maître Jean LECAT dont l'expertise peut manquer à certains de nos travaux en raison de ses nombreuses indisponibilités.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations ou une rencontre éventuelle, nous vous prions d'agréer, Madame Le Bâtonnier, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques REYNAUD,  
*Président*

P/O Roméc SULLY,  
*Responsable*

Adresse : L'Espéridou - Parc d'activités du Vinobre - 555, Chemin des Traverses - 07200 Lachapelle/Aubenas

Tél. : 04 75 36 37 02 - 04 75 38 52 41 - Fax : 04 75 35 39 43

Courriel : [entreprise@initiative-am.com](mailto:entreprise@initiative-am.com) / [responsable@initiative-am.com](mailto:responsable@initiative-am.com)

Site internet : [www.initiative-ardeche-meridionale.com](http://www.initiative-ardeche-meridionale.com)





**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

**Ardèche**



**(tout le monde s'y retrouve)**

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE  
L'ARTISANAT DE L'ARDECHE ET LE PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE ET SES  
DISPOSITIFS ASSOCIES**

L'Ordonnateur soussigné  
certifie le caractère exécutoire  
par réception en Préfecture  
en date du **16 SEP. 2015**

- Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;*
- Vu les statuts modifiés de l'association « Initiative Ardèche Méridionale » (IAM) ;*
- Vu les statuts de l'association « Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale » ;*
- Vu les statuts de de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche ;*
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 13 octobre 2011, approuvant le contenu du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) du Pays de l'Ardèche Méridionale ;*
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 6 mars 2015, approuvant le contenu de l'avenant n°1 au CDDRA ;*
- Vu la délibération du bureau syndical du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale référencée DBS15009 et datée du 23 mai 2015, portant acceptation des termes de la présente convention ;*
- Vu la décision du bureau d'Initiative Ardèche Méridionale, en date du 10 mars 2015, portant acceptation des termes de la présente convention ;*
- Vu la décision du Bureau de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale, en date du 3 juin 2015, portant acceptation des termes de la présente convention ;*
- Vu la délibération du bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, en date du 11 juin 2015, portant acceptation des termes de la présente convention.*

## **IL EST CONVENU UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT :**

### **ENTRE :**

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, représenté par son Président Georges FANGIER, et désigné ci-après le SYMPAM,

L'association « Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale », représenté par son Président Pierre MANENT, et désigné ci-après la MDEF,

L'association « Initiative Ardèche Méridionale », représentée par son Président Jacques REYNAUD, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après Initiative AM,

### **ET :**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, représentée par sa Présidente Fabienne MUNOZ, et désignée ci-après la CMA 07,

### **RELATIVE A :**

La mise en cohérence/complémentarité, à l'échelle du Pays de l'Ardèche Méridionale, des actions portées par le SYMPAM, Initiative AM et la MDEF d'une part, et de la CMA 07 d'autre part, et ce, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2017.

## **ARTICLE 1 : CONTEXTE**

La dynamisation du tissu artisanal de proximité, que ce soit via l'accompagnement des entreprises existantes, l'appui à la création / reprise ou la conduite d'actions collectives, constitue un facteur indéniable de développement, générant des retombées économiques pour les entreprises elles-mêmes, mais aussi pour le territoire dans son ensemble. Ce double bénéfice attendu amène logiquement le SYMPAM et la CMA 07 à mettre en synergie leurs moyens et compétences respectives et ce, au service d'une meilleure efficacité de l'action publique. Cette volonté commune se traduit par l'établissement d'une convention-cadre déclinant les partenariats opérationnels envisageables entre la CMA 07 et le SYMPAM ainsi qu'avec ses dispositifs d'intervention spécifiques dimensionnés à l'échelle du Pays de l'Ardèche Méridionale (MDEF et Initiative AM).

A cet égard, les énergies, les compétences et les moyens financiers des 4 parties signataires convergeront prioritairement sur trois axes majeurs : l'entrepreneuriat local, le développement durable et l'innovation territoriale.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS**

Les principales motivations des 4 parties signataires, eu égard à la présente convention, sont les suivantes :

- Mettre en cohérence les interventions du SYMPAM, de la MDEF et d'Initiative AM d'une part, et de la CMA 07 d'autre part, sur le territoire du Pays de l'Ardèche Méridionale ;



- Combiner leurs compétences et moyens financiers respectifs sur les dossiers d'intérêt commun ;
- Croiser les dynamiques « projets » consulaires et territoriales, dans une logique de décloisonnement, de mutualisation et de recherche d'économies d'échelle ;
- Accroître la visibilité/lisibilité de l'action du SYMPAM, de la CMA 07, d'Initiative AM et de la MDEF sur le territoire commun ;
- Clarifier, aux yeux des financeurs (notamment la Région et le Département), le positionnement de chacune des 4 parties ;
- Faire écho à la nouvelle stratégie régionale en matière d'économie de proximité ;
- Gagner en efficacité « terrain » ;
- Dégager une vision globale des actions conduites en matière de soutien à l'économie de proximité.

### **ARTICLE 3 : NATURE DES PARTENARIATS**

Les partenariats stratégiques / opérationnels envisagés se déclinent de la manière suivante :

#### **3.1 Au titre du développement de l'entrepreneuriat local :**

##### **Action concernée : Animation des pépinières d'entreprises d'intérêt « Pays »**

**Contexte spécifique :** Renouveau des entreprises hébergées dans les pépinières d'entreprises « L'Espéridou » et « Le Faisceau Sud » gérées par le SYMPAM

**Nature du partenariat envisagé :** Participation de la CMA 07 au comité technique mutualisé des pépinières « L'Espéridou » et « le Faisceau Sud », et contribution, en tant que structure prescriptive, au repérage et à l'admission de nouveaux locataires. Parallèlement, l'orientation des entreprises artisanales hébergées dans les deux pépinières vers l'offre de services de la CMA 07 sera encouragée.

##### **Action concernée : Structuration du secteur des métiers d'art**

**Contexte spécifique :** Déploiement d'un pôle d'innovation « métiers d'art » adossé à la pépinière « Pépit'Arts » de Chandolas animée par le SYMPAM

**Nature du partenariat envisagé :** Participation de la CMA 07 aux Comités de pilotage de la pépinière « Pépit'Arts » (sélection, suivi et préparation à la sortie des professionnels hébergés) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage « pôle d'innovation ».

##### **Action concernée : Promotion des métiers de l'artisanat auprès du public « jeunes ».**

**Contexte spécifique :** Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information sur les métiers de l'artisanat auprès du public « jeunes », à la fois pour permettre une prise de conscience des possibilités de formation / emploi et assurer le renouvellement du tissu local.

**Nature du partenariat envisagé :** Réalisation, par la CMA 07, d'interventions auprès des jeunes en collaboration avec les établissements scolaires et la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale.

### **Action concernée : Développement de l'entrepreneuriat « jeunes » sur le territoire**

**Contexte spécifique :** 1) Besoin d'information des scolaires, des jeunes inscrits à la Mission Locale et des apprentis en dernière année de formation professionnelle sur les tenants / aboutissants de la création d'entreprise ainsi que sur les démarches à accomplir, leur permettant ainsi de confronter leurs représentations du métier de chef d'entreprise artisanale à la réalité. 2) Nécessité de susciter sur le territoire l'émergence de nouvelles activités et d'encourager l'esprit entrepreneurial dans l'artisanat.

**Nature du partenariat envisagé (fonction de la stratégie « Leader Ardèche<sup>3</sup> » et des financements associés) :**

- 1) Réalisation, par la CMA 07, d'interventions ciblées auprès des jeunes en collaboration avec les établissements scolaires, la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale, le Centre de Formations pour Apprentis et Initiative Ardèche méridionale pour développer le sens entrepreneurial.
- 2) Structuration de filières artisanales stratégiques sur le territoire porteuses de création de richesse / d'emploi et moteur de développement territorial.
- 3) Animation par la CMA 07 d'un club de jeunes entrepreneurs sur le territoire du Pays de l'Ardèche méridionale à partir notamment des publics formés à l'entrepreneuriat par la CMA 07 dans son antenne d'Aubenas dans le cadre du Stage de préparation à l'Installation (SPI).

### **Action concernée : Déploiement du Titre Entrepreneur de Petite Entreprise (TEPE)**

**Contexte spécifique :** Différentes études ont révélé une population artisanale à la fois vieillissante et disposant d'un faible niveau de formation. Partant de ce constat, la CMA 07 a mis en place en 2013, en partenariat avec le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), un Titre Entrepreneur de Petite Entreprise (TEPE – niveau III) destiné à former des jeunes ou des adultes ayant les prérequis à la reprise d'une entreprise artisanale. Ce dispositif pédagogique a pour but de former les personnes cibles à diriger / prendre en charge le management stratégique et opérationnel d'une entreprise artisanale, en alternant temps de formation et temps d'application en situation réelle.

**Nature du partenariat envisagé :** Reconduite, sur le territoire du Pays de l'Ardèche méridionale et pour l'année scolaire 2015-2016, du dispositif pédagogique « Titre Entrepreneur de Petite Entreprise » (TEPE).

### **Action concernée : Déclenchement partenarial d'une thèse de doctorat sur l'entrepreneuriat**

**Contexte spécifique :** La CMA 07 veut favoriser l'innovation dans les TPE/PME situées hors territoires métropolitains, qui ne peuvent pas toujours concrétiser leurs projets dormants faute d'accompagnement et d'ingénierie spécifiques. Elle s'appuie notamment sur les conclusions du diagnostic territorial qui a mis en évidence une forte économie résidentielle sur l'Ardèche méridionale générant peu de valeur ajoutée, des emplois précaires et sous-qualifiés. L'enjeu est ainsi de rééquilibrer le tissu économique en créant les conditions d'un développement de l'économie productive sur le territoire et de permettre aux projets dormants des entreprises de se concrétiser.

**Nature du partenariat envisagé :** La CMA 07, en partenariat avec le Pays de l'Ardèche méridionale, mettra en place un doctorat sur l'entrepreneuriat qui a pour objectifs :

- de détecter un potentiel d'entreprises qui ont des projets dormants mais qui ne s'expriment pas ;

- d'accompagner ces entreprises dans de l'investissement et des compétences humaines ;
- de modéliser le processus qui va de la détection à la mise en oeuvre de projets dormants dans le contexte du territoire ;
- d'accompagner les entreprises dans le développement de ces projets d'activités nouvelles et développer des compétences entrepreneuriales ;
- de développer des actions sur l'entrepreneuriat.

### **Action concernée : Développement de la plateforme Initiative Ardèche Méridionale**

**Contexte spécifique :** Elargissement des critères d'attribution de la plateforme ainsi que du réseau des prescripteurs et activation du prêt « croissance »

#### **Nature du partenariat envisagé :**

Concernant les engagements d'Initiative AM :

- Veiller à l'application du Référentiel Métier et de la démarche qualité (Norme AFNOR) dans l'accompagnement des porteurs de projet et des nouveaux entrepreneurs, notamment en élargissant le réseau de prescripteurs de la plateforme et en instruisant en direct quelques dossiers adressés par les cabinets d'expertise comptable ;
- Recevoir les candidats à la création/reprise d'entreprise et les réorienter, en tant que de besoin, vers la CMA 07 en vue de l'élaboration de leur prévisionnel financier en les informant du caractère payant de la prestation ;
- Assurer avec les conseillers de la CMA 07 les échanges d'information nécessaires au montage des dossiers de création/reprise et de développement d'entreprise ;
- Instruire et expertiser les demandes de prêts afférentes aux dossiers adressés par la CMA 07 ;
- Collaborer avec les conseillers de la CMA 07 afin de fluidifier le parcours des candidats à la création/reprise d'entreprise ;
- Inscrire son intervention dans le cadre d'une collaboration vertueuse avec l'ensemble des acteurs de la démarche CREAMIL.

Concernant les engagements de la CMA 07 :

- Reconduire le mandatement d'un de ses élus pour participer au Conseil d'administration d'Initiative AM et plus largement à la vie statutaire de l'association ;
- Mettre à disposition une salle adaptée à l'antenne d'Aubenas de la CMA 07 afin de permettre à Initiative AM d'y organiser ses comités d'agrément à minima une fois par mois, sous réserve de disponibilité desdites salles ;
- Etre représentée de façon permanente par un conseiller aux comités techniques et d'agrément<sup>1</sup>, afin de participer au processus d'évaluation des dossiers des porteurs de projet ;
- Collaborer avec les chargés de missions d'Initiative AM afin de fluidifier le parcours des candidats à la création/reprise d'entreprise : l'octroi d'un prêt NACRE par la CMA 07 requiert l'absence de sollicitation parallèle d'un Prêt d'Honneur complémentaire d'Initiative AM, pour éviter le passage du porteur de projet devant plusieurs comités de décision. Initiative AM s'occuperait ainsi de gérer le parcours financier des porteurs de projet dont le plan de financement nécessite le recours à la fois à un Prêt d'Honneur et à un prêt NACRE ;
- Recevoir les porteurs de projet orientés par Initiative AM et les aider à monter leur prévisionnel financier sous conditions de tarification ;

<sup>1</sup> Uniquement aux comités d'agrément où sont étudiés des dossiers présentés par la CMA 07.

Concernant les engagements conjoints d'Initiative AM et de la CMA 07 :

- Lancement, après accord formalisé des 2 parties, d'actions communes ponctuelles en direction des porteurs de projet et des nouveaux entrepreneurs tels que l'organisation de débats, la participation à des réunions de sensibilisation, la diffusion de documents d'information relatifs aux prestations offertes par la CMA 07 et Initiative AM ou le suivi post-crédation des entrepreneurs aidés ;
- Valorisation du partenariat dans les actions de communication respectives des 2 parties.

**Financements associés :** La CMA 07 s'engage à apporter, à la signature de ladite convention, une contribution annuelle au fonctionnement de la plateforme d'un montant forfaitaire de 1 000 €.

### **3.2 Au titre de la promotion du développement durable :**

#### **Action concernée : Structuration de l'offre de rénovation énergétique globale**

**Contexte spécifique :** Candidature, dans le prolongement du dispositif « DOREMI » et conjointement avec le PNR des Monts d'Ardèche ainsi qu'avec les Syndicats mixtes « Ardèche Verte » et « Eyrieux Ouvèze Vernoux », à l'appel à manifestation d'intérêt « plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé » lancé par l'ADEME.

**Nature du partenariat envisagé :** Soutien de la CMA 07 à la candidature et, dans l'hypothèse d'une réponse favorable, participation au comité technique de la plateforme. Plus spécifiquement, les entreprises artisanales pourraient être invitées par la structure porteuse à effectuer un diagnostic d'approche globale (DAG) avec la CMA 07 avant d'intégrer la plateforme. Ce diagnostic qui couvre l'ensemble des fonctions de l'entreprise (gestion, finances, RH, commercial, etc.) permettrait à la CMA 07 d'initier un accompagnement personnalisé de l'entreprise, que ce soit au moyen de son offre de services ou bien en s'appuyant sur son réseau de partenaires.

**Financements associés :** Une fois le projet lancé au niveau opérationnel et sous réserve de la validation de ce partenariat par les instances de pilotage de la plate-forme, une convention spécifique entre cette dernière et la CMA 07 préciserait alors les modalités de co-financement des diagnostics.

#### **Action concernée : Accompagnement « RH » des entreprises artisanales**

**Contexte spécifique :** Mise en œuvre concomitante du nouveau Contrat de Progrès « Artisanat », pour lequel la CMA 07 porte le volet « RH » (établissement de diagnostics en entreprise), et de l'animation « RH » du Pays de l'Ardèche Méridionale (incluant la mise en œuvre du dispositif régional « Sécurise'RA »)

**Nature du partenariat envisagé :** Structuration, selon des modalités de coopération à définir, d'une offre d'accompagnement conjointe, combinant la démarche de sensibilisation « amont » assurée par la CMA 07 et la conduite d'actions collectives « Sécurise'RA » portée par la MDEF sur des thèmes communs à plusieurs entreprises artisanales.

**Action concernée : Mise en œuvre du plan d'actions « croissance verte et filière bâtiment - énergies renouvelables »**

**Contexte spécifique :** Validation, en 2010, de la candidature de la MDEF à l'appel à projets national sur les métiers de la croissance verte proposé par Alliance Villes Emploi et l'ADEME.

**Nature du partenariat envisagé :** Outre sa présence au comité de pilotage « métiers de la croissance verte », participation de la CMA 07 à la mise en œuvre de plusieurs actions :

- Participations aux comités techniques « DOREMI » ;
- Appui à la constitution de groupements d'entreprises formalisés en Ardèche méridionale à la suite de l'expérimentation DOREMI (Cf. action « structuration de l'offre de rénovation énergétique globale) ;
- Co-animation des 5 à 7 de l'éco-construction ;
- Alimentation d'un Espace Ressource pour les professionnels leur permettant un accès facilité aux informations pertinentes : [www.peira.fr](http://www.peira.fr) ;
- Renforcement des actions conjointes « MDEF/CMA 07/OP » autour de la certification RGE (rencontres inter-entreprises, appui à la constitution des dossiers administratifs, organisation de formations).

**Action concernée : Structuration du réseau des Répar'Acteurs**

**Contexte spécifique :** Les métiers de la réparation donnent une seconde vie aux produits et réduisent leurs impacts environnementaux. Pour faire connaître et développer ces métiers (300 artisans répertoriés en Ardèche), et ces pratiques de consommation, a lancé le réseau des Répar'Acteurs, en partenariat avec le niveau régional et l'ADEME. 52 entreprises sont membres de ce réseau, en grande partie basées en Ardèche méridionale.

**Nature du partenariat envisagé :** Le SYMPAM et ses dispositifs associés diffuseront un article de présentation du réseau des Répar'Acteurs et disposeront un lien vers l'annuaire des artisans Répar'Acteurs sur leur site internet et dans leur newsletter. Ils s'engagent à appuyer la CMA 07 dans toute action de promotion du réseau sur le territoire de l'Ardèche méridionale. De son côté, la CMA de l'Ardèche s'engage à poursuivre la structuration et l'animation du réseau sur le territoire de l'Ardèche méridionale.

**Action concernée : Ardurables**

**Contexte spécifique :** Montée en puissance de la manifestation « Ardurables » qui vise tout à la fois à faire découvrir l'évolution des métiers et des compétences présents dans les entreprises de l'Ardèche méridionale en lien avec les trois piliers du développement durable, à faciliter la prise de conscience des possibilités d'emploi local et à faciliter la rencontre entre le monde de l'enseignement et le monde professionnel.

**Nature du partenariat envisagé :** En fonction de la nature des 2 à 3 filières retenues chaque année (appui sur des référents filières), la CMA07 pourra orienter la MDEF vers certains artisans dont la participation à l'opération sera jugée intéressante. Le cas échéant, et selon l'intérêt des artisans identifiés, ces derniers pourront intervenir dans les classes, proposer des témoignages ou participer à la réalisation de portraits métier. Réalisation, par la CMA 07, de portraits-métiers à diffuser lors de la manifestation, témoignage d'artisans dans les établissements ou sur chantier et participation d'artisans aux portes ouvertes d'entreprises.

### **3.3 Au titre de l'innovation territoriale :**

#### **Action concernée : Prospective et action économique en lien avec le Grand Projet Rhône-Alpes « La Caverne du Pont-d'Arc »**

##### **Contexte spécifique :**

1/ Inscription en juin 2014 de la Grotte ornée du Pont d'Arc sur la Liste du patrimoine mondial et ouverture de la Caverne du Pont d'Arc programmée le 25 avril 2015.

2/ Mise sur pied, pour capitaliser les acquis de la formation-action (IMPL) sur les nouveaux moteurs de développement liés au Grand Projet « La Caverne du Pont-d'Arc », d'une Conférence Locale Economie Emploi Formation (CLEEF) à l'échelle du Pays de l'Ardèche méridionale, dont la seconde édition est prévue en juin 2015.

3/ Lancement du projet inter-consulaire « Caverne du Pont d'Arc » à la suite du protocole de coopération signé en 2012 entre les Chambres consulaires, le SMERGC et le Grand Projet Rhône-Alpes « La Caverne du Pont d'arc » (dont le SYMPAM est le chef de file local). Le projet vise à créer une dynamique économique territoriale et à accompagner les entreprises ardéchoises pour valoriser l'inscription « UNESCO » de la Grotte ornée du Pont d'arc.

**Nature du partenariat envisagé :** Participation de la CMA 07 au groupe technique permanent dédié à l'exploration/mise en œuvre des 3 chantiers expérimentaux (« Saisonnalité et sécurisation des parcours », « Culture entrepreneuriale et nouvelles formes de coopération » et « nouveaux moteurs de développement et ressources humaines ») lancés lors de la CLEEF du 31/01/2014, ainsi qu'aux actions découlant des éditions suivantes.

**Financements associés :** Sous réserve d'éligibilité des dépenses et de validation par le comité de pilotage du GPRA, un financement régional de 15 000 € (au taux plafond de 50 %) pourrait être mobilisé au titre de l'action n° 22 « démarches économiques structurantes » pour accompagner cette dynamique.

#### **Action concernée : Lancement de l'Opération collective de modernisation « Sud Ardèche » portée par le SYMPAM**

**Contexte spécifique :** Conclusion, le 20 février 2015, de la convention d'engagement de l'Opération collective de modernisation (OCM) « Sud Ardèche » (dont la CMA 07 est cosignataire) et mise en œuvre opérationnelle des 10 actions correspondantes.

**Nature du partenariat envisagé :** Participation de la CMA aux instances de pilotage de l'OCM, formulation d'un avis technique sur les dossiers relevant de son champ de compétences et mise en œuvre opérationnelle des actions collectives dont elle assure la maîtrise d'ouvrage à savoir :

- Réalisation de 20 diagnostics d'approche globale (DAG) ;

- Réalisation de 7 études et animation de 2 réunions d'information « accessibilité universelle » ;

#### **Financements associés :**

- Approche globale de l'entreprise (prospection, diagnostics, suivi de l'entreprise) : Dépense totale de 17 000 € dont 3 230 € Etat FISAC, 1 000 € Entreprises bénéficiaires et 12 770 € Autofinancement CMA 07
- Accessibilité (prospection, études, animation de réunions d'information) : Dépense totale de 10 600 € dont 3 265 € Etat FISAC, 1 540 € Entreprises bénéficiaires et 5 795 € Autofinancement CMA 07

#### **Action concernée : Mise en œuvre de la charte « Créafil Ardèche Méridionale » coordonnée par le SYMPAM**

**Contexte spécifique :** Instauration d'une co-animation « CDDRA/CMA 07/CCI 07 » à l'échelle de l'Ardèche.

**Nature du partenariat envisagé :** Co-animation, par la CMA 07 et selon un principe d'alternance, du dispositif « Créafil » du Pays de l'Ardèche méridionale pour l'année 2016<sup>2</sup>.

#### **Action concernée : Développement des espaces de travail collaboratifs**

**Contexte spécifique :** Lancement d'une expérimentation, avec l'appui de la DATAR Massif Central et sur la période « 2014 - 2016 », en matière d'appui à l'émergence d'espaces de coworking sur la partie montagnarde du Pays de l'Ardèche méridionale.

**Nature du partenariat envisagé :** Participation de la CMA 07 au groupe de travail dédié, tout en assurant une fonction de relais de cette initiative auprès de ses ressortissants.

#### **Action concernée : Mise en œuvre du programme STARTeR**

**Contexte spécifique :** Afin de renforcer les liens entre le territoire, les entreprises, et les Universités, l'Université Territoriale d'Entreprises a lancé une action originale intitulée « StaRTER » (StaRTER signifie littéralement les « STAgEs professionnalisants comme Ressource TERRitoriale »). Ce programme permet de rapprocher, d'une part, des étudiants de niveau Bac+3 et plus en recherche de stage, et d'autre part, des structures susceptibles de les accueillir sur le territoire (que ce soit des collectivités, des entreprises, des associations).

**Nature du partenariat envisagé :** Participation de la CMA 07 au groupe de travail dédié, tout en assurant une fonction de relais de cette initiative auprès de ses ressortissants.

#### **Action concernée : Elaboration du SCoT de l'Ardèche méridionale**

**Contexte spécifique :** Prescription par le SYMPAM, établissement public porteur, de l'élaboration du SCoT et lancement, début 2015, de la phase de diagnostic.

**Nature du partenariat envisagé :** Participation de la CMA 07, en tant que personne publique associée, aux instances d'élaboration du SCoT et fourniture par ses services, à titre gracieux ou dans le cadre d'un achat de prestation par le SYMPAM, des données/analyses pertinentes concernant le tissu artisanal. A l'étape du diagnostic, l'apport d'expertises dans un cadre inter-consulaire sera néanmoins privilégié.

<sup>2</sup> Ce principe suppose que la CCI 07 est co-animatrice sur le Nord-Centre Ardèche en 2016.

#### **Action concernée : Lancement du nouveau programme Leader « Ardèche<sup>3</sup> »**

**Contexte spécifique :** Mise en œuvre de l'axe stratégique « D'un modèle économique à dominante résidentielle à une économie rurale équilibrée » du programme.

**Nature du partenariat envisagé :** Contribution de la CMA 07 à la mise en œuvre des actions relevant de l'axe susmentionné, notamment concernant l'émergence de nouvelles activités (métiers d'art, écoconstruction, ...), l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement de l'entrepreneuriat et le développement de l'économie circulaire, et participation aux instances de travail correspondantes.

#### **Action concernée : Accompagnement du projet de revitalisation du centre-bourg de Largentière**

**Contexte spécifique :** Acceptation de la candidature du bourg de Largentière à l'appel à manifestation d'intérêt « Centres-Bourgs » et conclusion, fin 2015, d'une convention avec l'ANAH pour une « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire »

**Nature du partenariat envisagé :** Contribution du SYMPAM, de la MDEF et de la CMA 07 au pôle d'ingénierie technique mis en place par la Communauté de communes du Val de Ligne ainsi qu'au programme d'études thématiques destiné à préciser le plan d'actions. Plus spécifiquement, la CMA 07 déploie en 2015 et en partenariat avec le Département, un programme de revitalisation spécifique sur Largentière qui comprend la valorisation des métiers artisanaux, la sensibilisation à l'entrepreneuriat, l'anticipation des transmissions d'entreprises, l'accompagnement des cédants et repreneurs/créateurs ainsi que l'appui aux projets de développement.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Pour les actions susmentionnées ne faisant pas encore l'objet d'un financement pré-identifié, le SYMPAM, la CMA 07, la MDEF et IAM s'engagent à mobiliser, sous réserve d'éligibilité des dépenses correspondantes et d'acceptation des instances de programmation / décision concernées, les crédits publics auxquels ils pourraient avoir accès. En ce qui concerne plus spécifiquement le SYMPAM, cette posture vaut notamment pour le CDDRA du Pays de l'Ardèche méridionale (dont il est le cosignataire avec la Région Rhône-Alpes), le GPRA « La Caverne du Pont d'Arc » (dont il est le chef de file du partenariat local) et le nouveau programme Leader « Ardèche<sup>3</sup> » (dont il est l'une des 3 collectivités porteuses). Pour ce dernier, les axes « Transformer les atouts du territoire en ressources territoriales » (notamment au titre des actions « Expérimentation de nouvelles formes de renforcement des capacités locales », « Développement de potentiels d'activités », et « Soutien aux projets stratégiques - industries créatives et culturelles - croissance verte - pierre sèche »), « Inventer de nouveaux moteurs de développement » et « Vers un territoire responsable et responsabilisé » font tout particulièrement écho à plusieurs partenariats opérationnels mentionnés dans la présente convention (Développement de l'entrepreneuriat « jeunes » / Structuration du secteur des métiers d'art / Déclenchement partenarial d'une thèse de doctorat sur l'entrepreneuriat / Structuration de l'offre de rénovation énergétique globale / Structuration du réseau des Répar'Acteurs / Développement des espaces de travail collaboratifs / ...).



## ARTICLE 5 : SUIVI

La mise en oeuvre et l'évaluation de la présente convention seront assurés par un Comité de Pilotage composée des Président/es et des Directeurs/trices des 4 parties signataires. Il est co-présidé par le Président du SYMPAM et la Présidente de la CMA 07 et se réunira au moins une fois par an.

## ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige entre les parties concernant l'application de la présente convention et, après épuisement de toutes les voies amiables, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

## ARTICLE 7 : DUREE

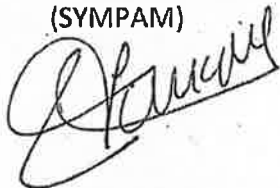
La présente convention est établie pour une durée de 24 mois et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, pour un terme fixé au 30 septembre 2017 (échéance du CDDRA conclu avec la Région Rhône-Alpes).

## ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée ou prolongée, par avenant, après accord des parties contractantes. De la même façon et, en tant que de besoin, des avenants spécifiques, portant sur la mise en oeuvre opérationnelle d'une ou plusieurs actions particulières, pourront être conclus.

Fait à Vinezac en 4 exemplaires, le 14 septembre 2015.

Pour le Syndicat mixte  
du Pays de l'Ardèche Méridionale  
(SYMPAM)



Le Président,

Pour la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat de l'Ardèche  
(CMA 07)



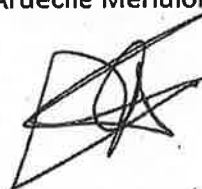
La Présidente,

Pour l'association  
Initiative Ardèche Méridionale  
(Initiative AM)



Le Président,

Pour l'association  
Maison de l'Emploi et de la Formation  
de l'Ardèche Méridionale (MDEF)



Le Président,





## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION A USAGE ADMINISTRATIF DES LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES « L'ESPELIDOU » PAR LE SYMPAM ET ASI

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 13 octobre 2011, approuvant le contenu du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) du Pays de l'Ardèche Méridionale ;*

*Vu le descriptif des actions n° 14.2 « Animation de la plate-forme Ardèche Sud Initiative » et n° 31 « Animation économique du Pays » du CDDRA ;*

*Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;*

*Vu les statuts de l'association « Ardèche Sud Initiative » ;*

*Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, en date du 12 avril 2007, donnant délégation au bureau syndical pour formaliser l'implication du syndicat dans le fonctionnement de la pépinière d'entreprises ;*

*Vu la prise de gestion de la pépinière d'entreprises L'ESPELIDOU par le SYMPAM en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;*

*Vu la délibération du bureau syndical du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, en date du 12 décembre 2011, portant acceptation des termes de la présente convention ;*

*Vu la décision du bureau d'Ardèche Sud Initiative, en date du 19/10/2011, portant acceptation des termes de la présente convention ;*

**IL EST CONVENU UNE CONVENTION DE PARTENARIAT :**

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, représenté par son Président Georges FANGIER, et désigné ci-après le SYMPAM,**

**ET :**

**L'association Ardèche Sud Initiative, représentée par son Président Gérard ROCANCOURT, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après ASI,**

## **RELATIVE AUX :**

**Modalités d'occupation à usage administratif des locaux de la pépinière d'entreprises « L'ESPELIDOU » par le SYMPAM et l'association « Ardèche Sud Initiative ».**

### **Article 1 : Contexte de la convention**

Dès 2000, les Contrats Globaux de Développement « Monts et Val d'Ardèche » et « Ardèche Méridionale », rejoints en 2001 par celui de l'Ardèche Rhodanienne Méridionale, ont initié le projet d'aménagement d'une pépinière d'entreprises à l'échelle de l'Ardèche Méridionale. Par la création de cet outil, l'objectif était de renforcer les chances de succès des entreprises nouvellement créées sur le territoire. De par son caractère à la fois vitrine et fédérateur, cet équipement devait ainsi constituer l'un des éléments structurants de la stratégie de développement économique du Pays. Une étude de préfiguration, menée en partenariat avec les Chambres Consulaires, Ardèche Sud Initiative, le Département, la Région et l'Etat, a permis de définir la configuration spatiale ainsi que l'offre de services de la pépinière. Sur cette base et suite à un appel à candidatures, le site de Lachapelle-sous-Aubenas a finalement été retenu, fin 2002, pour l'implantation du bâtiment. La maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière a dès lors été assurée par la Communauté de Communes du Vinobre (CDC).

Pour ce qui est de la gestion, il avait été initialement convenu qu'elle ne devait pas relever du maître d'ouvrage, de façon à découpler risques d'investissement et d'exploitation. De plus, cet équipement étant d'intérêt « Pays », il était logique que sa gestion conserve un caractère collégial. Plusieurs pistes ont ainsi été explorées (SEM, association loi 1901, prestataire de service, ...) avec l'appui de Maître Champauzac et du cabinet « SODIE ». Aucune d'entre elles ne s'est toutefois avérée satisfaisante au regard du contexte local. Considérant l'impact territorial de l'équipement et la perspective d'un essaimage des « sorties de pépinière » sur l'ensemble du territoire, le comité de pilotage de la pépinière, réuni le 20 septembre 2006 a ainsi proposé, à l'unanimité, que le SYMPAM puisse assumer, au travers d'une nouvelle compétence obligatoire, la gestion de la pépinière.

Cette option a été confirmée, sur le principe, lors du comité syndical du SYMPAM réuni le 24 octobre 2006 et réaffirmée par le nouveau comité syndical le 2 octobre 2008. Pour ce faire et, faisant suite au dernier renouvellement municipal, il a été décidé de lancer une nouvelle campagne de sensibilisation à destination des communautés de communes adhérentes au SYMPAM, afin que celles qui ne l'avaient pas encore puissent préalablement se doter de cette compétence.

Néanmoins, considérant à la fois la nécessité de faire vivre la pépinière, ouverte depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, et les délais nécessaires au bouclage de la procédure de modification statutaire, la CDC devait en assurer, à titre exceptionnel et transitoire, la gestion en régie directe. Pour cette période, il convenait donc de mettre en place les moyens d'animation nécessaires ainsi qu'un dispositif collégial de pilotage, associant les différents partenaires.

Cette double préoccupation s'est traduite par l'adoption de plusieurs conventions de partenariat successives, la dernière en date associant la CDC, ASI et le SYMPAM couvrait l'exercice 2010.

Or, à échéance de cette dernière, les modalités de gestion et d'animation de l'équipement avaient évolué. En effet, suite au transfert de la gestion de la pépinière de la CDC au SYMPAM, ce dernier est à la fois gestionnaire dans le cadre de son budget annexe et occupant au titre de son budget principal, notamment pour l'animation dédiée « Ardèche Sud Initiative ». Faisant écho à cette nouvelle organisation et pour fixer la clé de répartition des frais de structure entre les deux budgets; une convention de partenariat entre le SYMPAM et ASI a été adoptée pour l'année 2011. A échéance de cette dernière, une nouvelle convention de partenariat doit être établie pour l'exercice 2012.

### Article 3 : Nature de l'engagement des parties signataires

#### 3.1 En tant que gestionnaire de la pépinière, le SYMPAM s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition du **Chargé de mission « développement économique »** un bureau fermé d'une superficie de 15,51 m<sup>2</sup> ainsi que la photocopieuse sur la base d'une facturation au coût réel de la photocopie ;
- ✓ Mettre à disposition du **Responsable « Ardèche Sud Initiative »** un bureau fermé d'une superficie de 17,33 m<sup>2</sup> ;
- ✓ Mettre à disposition de la **Chargée des relations « entreprises »** placée sous la responsabilité technique du Responsable « Ardèche Sud Initiative », le bureau n° 12 d'une superficie de 12,82 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de la pépinière ;
- ✓ Mettre à disposition d'Ardèche Sud Initiative la photocopieuse sur la base d'une facturation au coût réel de la photocopie ;
- ✓ Mettre en place les instances partenariales de fonctionnement ;
- ✓ Relayer, auprès des principaux acteurs concernés, les termes du partenariat ainsi constitué.

#### 3.2 En tant que structure porteuse des postes de Chargé de mission « développement économique », de Responsable « Ardèche Sud Initiative » et de Chargée des relations « entreprises », le SYMPAM (budget principal) s'engage à :

##### Pour le chargé de mission « développement économique » :

- ✓ Prendre en charge, sur la base d'un loyer mensuel hors charges de 120,97 € HT, les frais de structures afférents à sa présence dans les murs de la pépinière ;
- ✓ Assumer les charges locatives afférentes (ménage, électricité, chauffage, eau, ...), sur la base d'une provision mensuelle équivalente à 2,95 € HT par m<sup>2</sup> occupé, soit 45,75 € HT ;
- ✓ Régler le loyer, les charges locatives afférentes ainsi que les frais de reprographie au SYMPAM (budget annexe pépinière d'entreprises) et ce, sur une base trimestrielle.

##### Pour l'animation de la plate-forme « Ardèche Sud Initiative » :

- ✓ Affecter 16 heures / hebdomadaires de temps de secrétariat pour la gestion statutaire et budgétaire de la plate-forme ;
- ✓ Affecter 21 heures / hebdomadaires une « Chargée des relations entreprises », placée sous l'autorité administrative du SYMPAM et sous l'autorité technique du « Responsable Ardèche Sud Initiative », à temps plein pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012) ;
- ✓ Prendre en charge, pour le compte d'ASI et sur la base d'un loyer mensuel hors charges de 235,16€ HT, les frais de structures afférents à la présence de l'animation d'ASI dans les murs de la pépinière ;
- ✓ Assumer les charges locatives afférentes (ménage, électricité, chauffage, eau, ...), sur la base d'une provision mensuelle équivalente à 2,95 € HT par m<sup>2</sup> occupé, soit 88,93 € HT ;
- ✓ Régler le loyer, les charges locatives afférentes ainsi que les frais de reprographie au SYMPAM (budget annexe pépinière d'entreprises) et ce, sur une base trimestrielle.

#### 3.3 En tant que structure partenaire de la pépinière, ASI s'engage à :

- ✓ Piloter le Responsable « Ardèche Sud Initiative » pour l'animation de la plate-forme et la Chargée « relations entreprises », placée sous l'autorité « technique » du Responsable « Ardèche Sud Initiative » ;
- ✓ Promouvoir l'outil « pépinière » auprès des créateurs et repreneurs pris en charge par l'association ;
- ✓ Participer aux instances partenariales de pilotage mentionnées à l'article 4.

#### **Article 4 : Participation d'ASI aux instances de pilotage**

ASI sera associé aux différentes instances de fonctionnement de la pépinière selon les modalités suivantes :

- Pour le comité technique (instruit les dossiers de candidature) : 1 siège (« Responsable Ardèche Sud Initiative »)
- Pour le comité d'agrément (statue sur la recevabilité des candidatures) : 1 siège titulaire et 1 siège suppléant
- Pour le comité d'orientation (propose les grandes orientations stratégiques) : 1 siège titulaire et 1 siège suppléant

#### **Article 7 : Durée**


La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce pour une durée d'1 an.

#### **Article 8 : Avenant**

La présente convention pourra être modifiée ou prolongée, par avenant, après accord des parties contractantes.

Fait en 3 exemplaires

A Lachapelle-sous-Aubenas, le 15 décembre 2011

Le Président  
du Syndicat mixte  
du Pays de l'Ardèche Méridionale  


**Georges FANGIER**

Le Président  
d'Ardèche Sud Initiative



**Gérard ROCANCOURT**



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION A USAGE ADMINISTRATIF DES LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES « L'ESPELIDOU » PAR LE SYMPAM ET ASI**

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 20 juillet 2005, approuvant le contenu du Contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes (CDPRA) de l'Ardèche Méridionale ;*

*Vu le descriptif des actions n° 24.1 « Animation du volet économique du Pays » et n° 24.2 « Animation de la plate-forme Ardèche Sud Initiative » du CDPRA ;*

*Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) ;*

*Vu les statuts de l'association « Ardèche Sud Initiative » (ASI) ;*

*Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, en date du 12 avril 2007, donnant délégation au bureau syndical pour formaliser l'implication du syndicat dans le fonctionnement de la pépinière d'entreprises ;*

*Vu la prise de gestion de la pépinière d'entreprises L'ESPELIDOU par le SYMPAM en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;*

*Vu la convention de partenariat conclue le 22 février 2011 entre le SYMPAM et ASI ;*

*Vu la délibération du bureau syndical du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, en date du 15 septembre 2011, portant acceptation des termes du présent avenant ;*

*Vu la décision du bureau d'Ardèche Sud Initiative, en date du 18 juillet 2011, portant acceptation des termes du présent avenant ;*

**IL EST ETABLI UN 1<sup>ER</sup> AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT :**

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, représenté par son Président Georges FANGIER, et désigné ci-après le SYMPAM,**

**ET :**

**L'association Ardèche Sud Initiative, représentée par son Président Gérard ROCANCOURT, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après ASI,**

## AYANT POUR OBJET :

De compléter la convention de partenariat conclue le 22 février 2011 entre les parties au motif de l'utilisation, par le SYMPAM et l'Association « Ardèche Sud Initiative », de locaux administratifs supplémentaires à la pépinière d'entreprises « L'Espéidou » de Lachapelle-sous-Aubenas. En conséquence, les articles n° 3, 7 et 8 de la convention initiale sont complétés comme suit :

### Article 3 : Nature de l'engagement des parties signataires :

**3.1 En tant que gestionnaire de la pépinière, le SYMPAM (budget annexe) s'engage à :**

- ✓ Mettre à disposition de la **chargée des relations entreprises**, recrutée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011, le bureau n° 12 d'une superficie de 12,82 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de la pépinière. Cette mise à disposition est arrêtée pour une durée de 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2011.

**3.2 En tant que structure porteuse des postes de « Responsable de la plate-forme Ardèche Sud Initiative » et « chargée des relations entreprises d'Ardèche Sud Initiative », le SYMPAM (budget principal) s'engage à :**

- ✓ Prendre en charge, pour le compte d'ASI et sur la base d'un loyer mensuel hors charges de 132,23 €, les frais de structures supplémentaires afférents à la présence de la « chargée des relations entreprises d'ASI » dans les murs de la pépinière ;
- ✓ Assumer les charges locatives supplémentaires afférentes (ménage, électricité, chauffage, eau, ...), sur la base d'une provision mensuelle équivalente à 1,50 € HT par m<sup>2</sup> occupé, soit 19,23 € ;
- ✓ Régler les frais de reprographie supplémentaires au SYMPAM (budget annexe pépinière d'entreprises) et ce, sur une base trimestrielle.

**3.3 En tant que structure partenaire de la pépinière, ASI s'engage à :**

- ✓ Piloter la « chargée des relations entreprises » placée sous l'autorité « technique » du chargé de mission « création d'entreprises ».

### Article 7 : Durée

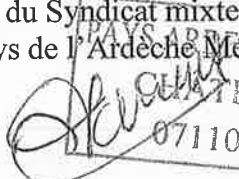
La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et ce, pour une durée de 3 mois.

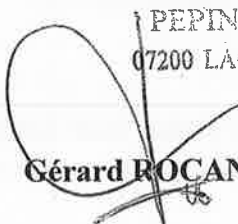
### Article 8 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée ou prolongée, par avenant, après accord des parties contractantes.

Fait en 6 exemplaires

A Lachapelle-sous-Aubenas, le 21 septembre 2011.

Le Président  
du Syndicat mixte  
du Pays de l'Ardèche Méridionale  
  
CHATEAU JULIEN  
07110 VINEZAC  
Georges FANGIER

Le Président  
d'ARDECHE SUD INITIATIVE  
PEPINIERE D'ENTREPRISE  
07200 LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS  
  
Gérard ROCANCOURT





## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION A USAGE ADMINISTRATIF DES LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES « L'ESPELIDOU » PAR LE SYMPAM ET INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE**

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Rhône-Alpes, en date du 13 octobre 2011 approuvant le contenu du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) du Pays de l'Ardèche Méridionale ;*

*Vu le descriptif de l'action n° 14 « Mise en place d'un dispositif d'animation économique mutualisée à l'échelle du Pays » du CDDRA ;*

*Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) ;*

*Vu les statuts de l'association « Initiative Ardèche Méridionale » (IAM) ;*

*Vu la délibération du comité syndical du SYMPAM, référencée DCS14021 et datée du 13 juin 2014, donnant délégation au bureau syndical pour négocier, dans la limite des inscriptions budgétaires, les termes des baux de locations, conventions et contrats divers relatifs à l'occupation des locaux administratifs du syndicat ;*

*Vu le bail administratif portant location de la pépinière d'entreprises « L'Espélidou » conclue avec la CDC du Vinobre en date du 28 juin 2010 ;*

*Vu la convention de partenariat conclue le 15 décembre 2011 entre le SYMPAM et ASI et son avenant n°1 daté du 21 décembre 2012 ;*

*Vu la décision du bureau d'Initiative Ardèche Méridionale, en date du 12 juin 2014, portant acceptation des termes du présent avenant ;*

*Vu la délibération du bureau syndical du SYMPAM, référencée DBS14010 et datée du 10 août 2014, portant acceptation des termes du présent avenant ;*

**IL EST ETABLI UN 2EME AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DATEE  
DU 15 DECEMBRE 2011 :**

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, représenté par son Président Georges FANGIER, et désigné ci-après le SYMPAM,**

ET :

L'association « Initiative Ardèche méridionale », représentée par son Président Jacques REYNAUD, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après IAM,

AYANT POUR OBJET :

De prolonger la durée de la convention de partenariat et de préciser les modalités de prise en charge financière par le SYMPAM (budget principal) des frais de structure afférents.

En conséquence, les articles 3.2 et 7 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

**ARTICLE 1 : A l'article 3 « Nature de l'engagement des parties signataires » / Alinéa 3.2 « En tant que structure porteuse des postes de chargé de mission « développement économique », de responsable « Initiative Ardèche Méridionale » et de chargé de relation « entreprises », le SYMPAM (budget principal) s'engage à : », est rajoutée la mention suivante :**

✓ Prendre en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et sur la base d'un montant forfaitaire mensuel de 15,00 € HT pour les trois salariés concernés, les frais de connexion au réseau Fibre Optique assumés par la pépinière d'entreprises (budget annexe) et mutualisés entre les résidents.

**ARTICLE 2 : L'article 7 « Durée » est modifié comme suit :**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce, pour une échéance fixée au 31 décembre 2015, date d'expiration du bail administratif conclu avec la Communauté de communes du Vinobre.

Fait en 3 exemplaires, à Lachapelle-sous-Aubenas, le 11 août 2014.

Le Président  
du Syndicat mixte  
du Pays de l'Ardèche Méridionale



Le Président  
d'Initiative Ardèche Méridionale

Jacques REYNAUD



**l'Espélidou**  
pépinière d'entreprises  
du pays de l'Ardèche méridionale



## **AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION A USAGE ADMINISTRATIF DES LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES « L'ESPELIDOU » PAR LE SYMPAM ET INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE**

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 13 octobre 2011, approuvant le contenu du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (ci-après nommé SYMPAM) ;*

*Vu le descriptif de l'action F601 « Animation de la plate-forme Initiative Ardèche Méridionale » du CDDRA ;*

*Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) ;*

*Vu les statuts modifiés de l'association « Initiative Ardèche méridionale » (IAM) ;*

*Vu la prise de gestion de la pépinière d'entreprises L'ESPELIDOU par le SYMPAM en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;*

*Vu la convention de partenariat conclue le 15 décembre 2011 entre le SYMPAM et IAM ;*

*Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, en date du 11 juin 2014, donnant délégation au bureau syndical pour valider les conventions relatives à l'occupation des locaux administratifs du syndicat ;*

*Vu la décision du conseil d'administration d'Initiative Ardèche méridionale, en date du 5 mai 2015 portant acceptation des termes du présent avenant ;*

*Vu la délibération du bureau syndical du SYMPAM, en date du 15 juin 2015, validant les termes du présent avenant ;*

**L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE LE 15 DECEMBRE 2011 :**

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, représenté par son Président Georges FANGIER, et désigné ci-après le SYMPAM,**

**ET :**

**L'association « Initiative Ardèche méridionale », représentée par son Président Jacques REYNAUD, dûment habilité aux fins des présentes, et désignée ci-après IAM,**

**AYANT POUR OBJET :**

**De prolonger la durée de la convention de partenariat conclue le 15 décembre 2011 et déjà prolongée successivement d'une année au titre des avenants n° 1 et 2.**

**EST ARRETE COMME SUIT :**

**ARTICLE 1 : L'article 7 « Durée » de la convention est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

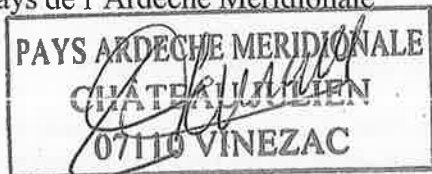
**« ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce, pour une durée de 4 ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2015, date d'échéance du bail administratif conclu avec la communauté de communes du Vinobre, propriétaire du bâtiment. »

Fait en 3 exemplaires

A Lachapelle-sous-Aubenas, le 15 juin 2015.

Le Président  
du Syndicat mixte  
du Pays de l'Ardèche Méridionale



**Georges FANGIER**

Le Président  
d'Initiative Ardèche méridionale

**Jacques REYNAUD**



## **AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITÉS D'OCCUPATION A USAGE ADMINISTRATIF DES LOCAUX DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES « L'ESPÉLIDOU » PAR LE SYMPAM ET INITIATIVE ARDÈCHE MÉRIDIONALE**

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 20 juillet 2005, approuvant le contenu du Contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes (CDPRA) de l'Ardèche Méridionale ;*

*Vu le descriptif des actions n° 24.1 « Animation du volet économique du Pays » et n° 24.2 « Animation de la plate-forme Ardèche Sud Initiative » du CDPRA ;*

*Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) ;*

*Vu les statuts de l'association « Initiative Ardèche méridionale » (IAM) ;*

*Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, en date du 12 avril 2007, donnant délégation au bureau syndical pour formaliser l'implication du syndicat dans le fonctionnement de la pépinière d'entreprises ;*

*Vu la prise de gestion de la pépinière d'entreprises L'ESPELIDOU par le SYMPAM en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;*

*Vu la convention de partenariat conclue le 15 décembre 2011 entre le SYMPAM et IAM ;*

*Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, en date du 11 juin 2014, portant délégation au président pour valider les conventions relatives à l'occupation des locaux administratifs du syndicat ;*

**IL EST ETABLI UN 4ÈME AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT :**

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, représenté par son Président Georges FANGIER, et désigné ci-après le SYMPAM,**

**ET :**

**L'association Initiative Ardèche méridionale, représentée par son Président Jacques REYNAUD, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après IAM,**

**AYANT POUR OBJET :**

**De prolonger l'avenant N°3 de la convention de partenariat conclue le 15 décembre 2011. En**

conséquence, l'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

De prolonger l'avenant N°3 de la convention de partenariat conclue le 01 janvier 2014. En conséquence, l'article 2 de l'avenant N°2 est modifié comme suit :

**ARTICLE 1 : L'article 2 de l'avenant N°2 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

**ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce, pour une durée d'un an.

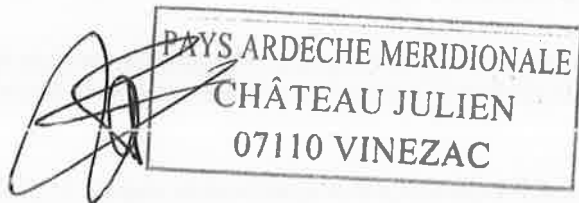
A son expiration, la convention pourra se reconduire tacitement pour une année, sauf dénonciation par l'une des parties adressée à l'autre au moins 30 jours avant l'arrivée de l'échéance ou du terme annuel en cas de reconduction.

Fait en 3 exemplaires

A Lachapelle-sous-Aubenas, le 31 décembre 2015.

Le Président  
du Syndicat mixte  
du Pays de l'Ardèche Méridionale

**Georges FANGIER**



Le Président  
d'Initiative Ardèche méridionale

**Jacques REYNAUD**

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the following text: "INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE", "F.A.E. du Vinobro", and "07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS".

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE  
F.A.E. du Vinobro  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS



## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION D'ASI

*Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale en date du 6 avril 2006, portant création du poste de Chargé de Mission « Création d'entreprises »,*

*Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale en date du 6 avril 2006, donnant délégation au bureau syndical pour formaliser l'implication du syndicat dans le fonctionnement d'ASI,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Ardèche Sud Initiative, en date du 9 mai 2006 décidant attribution d'une participation financière au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, au titre de l'animation de la PFIL,*

*Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale en date du 23 juin 2011, portant création du poste de « Chargé de relation entreprises »,*

*Vu la décision du bureau d'Ardèche Sud Initiative, en date du 31 mai 2011, portant acceptation des termes de la présente convention,*

*Vu la délibération du bureau syndical du syndicat mixte, en date du 7 juillet 2011, acceptant les termes de la présente convention.*

**IL EST CONVENU UNE CONVENTION DE PARTENARIAT :**

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, représenté par son Président Georges FANGIER, dûment habilité aux fins des présentes, désigné ci-après le SYMPAM,**

**ET :**

**L'association Ardèche Sud Initiative, représentée par son Président Gérard ROCANCOURT, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après ASI,**

**RELATIVE AUX :**

**Modalités de prise en charge du coût d'animation de l'association « Ardèche Sud Initiative », d'une part, et aux conditions d'hébergement de cette dernière dans les locaux de la pépinière d'entreprises « L'Espéidou » d'autre part.**

## Article 1 : Contexte de la convention

Dès 2000, les Contrats Globaux de Développement « Monts et Val d'Ardèche » et « Ardèche Méridionale », rejoints en 2001 par celui de l'Ardèche Rhodanienne Méridionale, ont initié avec les acteurs économiques locaux le projet de création d'une plateforme d'initiative locale. Par la création de cet outil, l'objectif était de renforcer les chances de succès des candidats à la création / reprise d'entreprise en les accompagnant et en les soutenant dans cette phase décisive de leur projet. De par son caractère fédérateur, la plateforme devait ainsi constituer un levier certain du développement économique local et, après la constitution du Pays, l'un des éléments structurants de sa stratégie de développement économique.

Or, considérant à la fois le développement de l'activité d'ASI (résultante combinée du dynamisme soutenu des candidats à la création / reprise d'entreprise, de l'extension de ses critères d'intervention qui a élargi le potentiel de projets éligibles et de la reconduction du dispositif NACRE par convention avec les services de l'Etat) et l'utilité de son intervention pour le développement de l'économie locale, il a été décidé de doter l'association des moyens humains nécessaires à son animation et à l'accomplissement de ses missions. Cette préoccupation s'est traduite par le recours à une stagiaire pour une durée de 6 mois sur une période allant du 4 avril au 30 septembre 2011 et au recrutement d'un(e) chargé(e) de relation « entreprises » à temps non complet avec une prise d'effet au 01/10/11.

Il convient dès lors, afin d'intégrer ces évolutions, de conclure une nouvelle convention de partenariat.

## Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les moyens financiers affectés par le SYMPAM à l'animation d'ASI et ce, tenant compte de sa nouvelle organisation, ainsi que les conditions d'hébergement des personnels concernés dans les locaux de la pépinière d'entreprises « L'Espéridou ».

## Article 3 : Rappel de la nouvelle organisation de l'équipe ASI

### - 3.1 Le Responsable de la plateforme

Embauché par le SYMPAM, le responsable de la plateforme est **notamment** chargé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'association, de l'animation et de la coordination d'Ardèche Sud Initiative et ce, à raison de 35 heures / hebdomadaires.

### - 3.2 Le (la) chargé (e) des relations entreprise

Embauché(e) par le SYMPAM, le (la) chargé (e) des relations entreprise a **notamment** pour mission, sous l'autorité technique du responsable de la plateforme, d'assurer le primo accueil des porteurs de projet, de mettre en œuvre le suivi post création des entreprises nouvellement aidées et ce, à raison de 24 heures / hebdomadaires.

### - 3.3 La secrétaire

Embauché(e) par le SYMPAM, la secrétaire est **notamment** chargée, sous l'autorité technique du responsable de la plateforme, d'assurer la gestion statutaire et budgétaire de l'association et ce, à raison de 16 heures / hebdomadaires.

### - 3.4 La stagiaire

Embauché(e) par le SYMPAM pour une période de 6 mois, la stagiaire est **notamment** chargée, sous l'autorité technique du responsable de la plateforme, de la conduite d'un diagnostic quantitatif et qualitatif des lauréats d'ASI.



## **Article 4 : Engagement du SYMPAM**

**4.1 En tant que structure porteuse des différents postes, le SYMPAM s'engage**, pour permettre l'animation d'ASI à :

- ✓ Affecter une stagiaire durant 6 mois et ce pour la période allant du 4 avril au 30 septembre 2011 ;
- ✓ Affecter 16 heures / hebdomadaires de temps de secrétariat pour la gestion statutaire et budgétaire de la plate-forme ;
- ✓ Affecter un(e) chargé(e) des relations entreprises, placé(e) sous l'autorité technique du responsable de la plateforme, à temps non complet (24 heures / hebdo) et à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;
- ✓ Affecter un responsable à temps complet pour l'animation et la coordination de la plateforme, placé sous l'autorité administrative du SYMPAM et sous l'autorité fonctionnelle du président d'ASI ;
- ✓ Relayer, auprès des principaux acteurs concernés, les termes du partenariat ainsi constitué.

**4.2 Dans ce cadre, et compte tenu des engagements financiers** rappelés en préambule, le SYMPAM procédera aux dépenses suivantes et ce, dans la limite des inscriptions budgétaires :

- ✓ Prise en charge de la rémunération du personnel chargé de l'animation d'ASI : responsable plateforme (35 h/hebdo), chargé des relations entreprises (24 h/hebdo), secrétaire (16h /hebdo) ;
- ✓ Prise en charge de l'indemnisation forfaitaire de la stagiaire sur la base d'une prise en charge à part égale avec ASI) ;
- ✓ Prise en charge, pour le compte d'ASI et sur la base d'un loyer mensuel, de l'hébergement de l'équipe d'animation d'ASI dans les murs de la pépinière ;
- ✓ Prise en charge des charges locatives afférentes (ménage, électricité, chauffage, eau, ...), ainsi que des frais de reprographie (budget annexe pépinière d'entreprises) et ce, sur une base trimestrielle.

## **Article 5 : Engagement d'ASI**

En tant que **structure partenaire du SYMPAM, ASI s'engage à :**

- ✓ Compléter le financement du SYMPAM par la mobilisation de la totalité des ressources résultant du conventionnement avec les services de l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif NACRE, soit un montant de 5 000 € en 2011 ;
- ✓ Piloter le responsable de la plateforme, le (la) chargé(e) des relations entreprises et la secrétaire pour l'accomplissement des missions d'ASI, la stagiaire étant placée sous l'autorité directe du responsable de la plateforme ;
- ✓ Participer financièrement à l'indemnisation du (de la) stagiaire, sur la base d'une prise en charge à part égale entre le SYMPAM et ASI pour la durée de sa présence arrêtée à l'article 4.1 ;
- ✓ Relayer, auprès des principaux acteurs concernés, les termes du partenariat ainsi constitué.

## **Article 6 : Conditions d'application**

Le SYMPAM règlera l'ensemble des dépenses mentionnées à l'article 4 liées à l'animation de l'association. Pour sa part, ASI s'engage à verser au SYMPAM la somme de 5 000 euros permettant la prise en charge d'une partie des frais généraux relatifs à l'animation de l'association. Cette somme devra cependant être justifiée par les états financiers réels de fin d'année et, le cas échéant, faire l'objet d'une régularisation dont les modalités seront déterminées par les contractants.

## **Article 7 : Modalités de paiement**

A compter de la date de signature de la présente convention, ASI s'engage à verser au titre de l'année 2011 et au SYMPAM, la somme forfaitaire de 5 000 euros à l'ordre du trésor public – comptable public d'Aubenas.

### **Article 8 : Durée**

La présente convention a un terme fixé au règlement effectif des comptes entre les 2 parties, lequel devra intervenir au plus tard le 31/12/2011, sur la base des engagements souscrits dans la présente convention.

### **Article 9 : Renouvellement**

La présente convention pourra être renouvelée selon une forme à convenir entre les parties. Si le besoin s'en faisait sentir, les deux parties peuvent d'un commun accord transformer la convention, en modulant en plus ou en moins la participation d'ASI aux frais de fonctionnement de l'association.

### **Article 10 : Dénonciation**

Dans l'hypothèse où les engagements souscrits aux articles 4 et 5 ne seraient pas remplis par la partie concernée, l'autre partie pourrait dénoncer la présente convention par simple courrier recommandé mentionnant la nature du grief.

Fait en 5 exemplaires  
A Vinezac, le 18 juillet 2011

Le Président  
du Syndicat mixte  
du Pays de l'Ardèche Méridionale



**Georges FANGIER**

Le Président  
d'Ardèche Sud Initiative

**Gérard ROCANCOURT**

**ARDECHE SUD INITIATIVE**  
**PEPINIERE D'ENTREPRISE**  
**07200 LACHAPPELLE-SOUS-AUBENAS**



**INITIATIVE ARDECHE  
MÉRIDIONALE**  
PEPINIERE D'ENTREPRISE  
ZA DES TRAVERSES  
07200 LACHAPPELLE SOUS AUBENAS

Aubenas, le 30 avril 2013

Cher Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission de commissariat aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**EUREX FIDUCIAIRE**  
Société d'Expertise  
Comptable inscrite  
au tableau de  
l'Ordre de Lyon

Société de Commissaires  
aux Comptes membre de  
la Compagnie régionale  
de Nîmes

Dans le cadre de cette mission, nous procéderons à un audit des comptes annuels de votre association pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Cet audit aura pour objectif d'exprimer une opinion sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle que donnent les comptes de cet exercice.

Nous procéderons à cet audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans les états financiers. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par l'organe dirigeant pour l'arrêté des comptes, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble.

Cabinets associés :  
Aix-les-Bains  
Annemasse  
Annecy  
Annonay  
Aubenas  
Bollène  
Bourg-en-Bresse  
Casablanca  
Chambéry  
Cluses  
Enghien-les-Bains  
Fécamp  
Genève  
Grenoble  
Honfleur  
Lille  
Lyon  
Megève  
Mulhouse  
Nice  
Paris  
Roanne  
Saint-Etienne  
Strasbourg  
Thonon-les-Bains  
Varsovie

Nous tenons à souligner que du fait même du recours à la technique des sondages et des autres limites inhérentes à l'audit, ainsi que de celles inhérentes au fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé. Pour les mêmes raisons, nous ne pourrions non plus vous donner l'assurance que toutes les déficiences majeures dans les systèmes comptable et de contrôle interne auront pu être identifiées. Cependant, si de telles déficiences venaient à être relevées lors de nos travaux, nous ne manquerions pas de vous en informer dans les meilleurs délais.

**EUREX FIDUCIAIRE**

SAS au capital de 558,412 euros - Siren n° 303 627 657 RCS Aubenas - TVA FR 21 303 627 657 - Code Naf 6920 Z

**Bureau d'Aubenas** : Résidence 2000 - Place de la Pécourte - 07200 Aubenas  
Tél : 04 75 87 86 40 - Fax : 04 75 93 30 31 - E mail : eurex.aubenas@eurexfrance.com  
**Bureau secondaire de Ruoms** : Place Pasteur - 07120 Ruoms  
Tél : 04 75 93 94 59 - Fax : 04 75 39 75 10 - E mail : eurex.ruoms@eurexfrance.com

Nous vous rappelons que l'organe dirigeant de l'association est responsable de la préparation des états financiers et des informations données. Cette responsabilité implique la tenue d'une comptabilité et un système de contrôle interne adéquats, la définition et l'application de politiques d'arrêté des comptes et de mesures de sauvegarde des actifs.

Au cours de notre mission, nous serons amenés également à vous demander **la confirmation écrite de certaines déclarations**, notamment celles concernant les engagements éventuels de votre association vis-à-vis de tiers et les contentieux en cours ou potentiels. Cette confirmation écrite, appelée généralement « lettre d'affirmation », rappellera la responsabilité de l'organe dirigeant en matière d'établissement des comptes, de conception et de mise en œuvre de systèmes comptable et de contrôle interne destinés notamment à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes.

Nous soulignons par ailleurs que notre mission de commissaire aux comptes implique certaines vérifications ou travaux spécifiques prévus par le Code de commerce.

Elles concernent notamment :

- la présentation d'un rapport sur les conventions réglementées ;
- la vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels, à l'occasion de l'organe délibérant sur les comptes annuels ;
- la vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion sur la situation financière et les comptes annuels.

#### Conventions réglementées :

Nous vous rappelons que vous devrez nous informer dans les délais légaux de toute convention, relevant de l'article L. 612-5 du Code de commerce, passée directement ou par personne interposée entre votre association et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social, ainsi que des conventions passées avec une autre personne morale où une de ces personnes est associée indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, directeur général délégué, membre du directoire ou du conseil de surveillance ou actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote. Pour ces conventions, vous devrez nous fournir le détail de leurs termes et modalités, et nous communiquer par avance les documents et informations adressées aux membres pour la vérification préalable à leur diffusion.

Documents et informations adressés aux membres :

Vous devrez nous communiquer par avance les documents et informations adressés aux membres pour la vérification préalable à leur diffusion.

Parmi les documents obligatoires prévus par le Code de commerce figurent :

- le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par l'organe dirigeant ;
- la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales<sup>(1)</sup> ;

Les dossiers et documents de travail réalisés à l'occasion de notre mission sont la propriété de nos cabinets ; leur communication est soumise à des règles définies par la loi et les normes de notre profession en matière de secret professionnel.

Nous comptons sur l'entière coopération de votre personnel afin que nous puissions avoir accès, sans restriction à tout document comptable, pièce justificative ou autre information que nous serons amenés à demander dans le cadre de nos interventions.

Nous pourrions être amenés à vous communiquer les conclusions de nos travaux sous forme de documents de synthèse, lettres de recommandations, etc.

Le budget des honoraires couvre les travaux décrits dans cette lettre.

Les éventuelles autres interventions nécessaires par l'application de textes légaux ou réglementaires spécifiques et celles s'inscrivant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes feront l'objet d'un accord séparé.

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé. Cette estimation d'honoraires repose des conditions de déroulement normal de notre mission. Si des problèmes particuliers devaient survenir en cours de mission, nous vous en informerions afin de réviser cette estimation.

Nos honoraires s'élèveront à 1 400 € hors taxes. Nos factures sont payables à réception.

L'équipe d'Audit sera composé de :

- Commissaire aux comptes : **Louis Pierre PARGOIRE**
- Chef de mission : **Clément DEMARTHE**

---

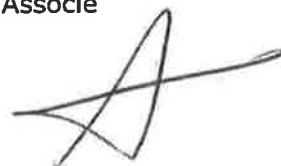
(1) Sont exclues les conventions courantes conclues à des conditions normales lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des deux parties (C.Com art.L. 225-39 et 87).

La présente lettre restera en vigueur pour les exercices futurs, sauf en cas de modifications majeures dans les activités de votre association. Nous vous saurions gré de signer et de nous retourner l'exemplaire ci-joint de la présente lettre pour marquer votre accord sur ses termes.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision complémentaire et vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

**EUREX FIDUCIAIRE**  
Commissaire aux comptes

**Louis Pierre PARGOIRE**  
Associé



Accepté, bon pour accord sur les termes et conditions de votre mission.

Date : 30/04/2013

Pour l'association,

**Jacques REYNAUD**  
**Président**



**INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE**  
P.A.E. du Vinobre  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

**CONVENTION DE DELEGATION  
ENTRE LES MEMBRES  
DU REGROUPEMENT « NACRE 2016 INITIATIVE AUVERGNE RHONE-ALPES »**

Entre les parties :

INITIATIVE AUVERGNE RHONE-ALPES, 2 place André Latarjet 69008 LYON, numéro SIRET 477 494 710 00023, représentée par Jean Jacques MARTIN, Président,

Ci-après dénommée « opérateur chef de file »

D'une part,

Et

La structure associée :

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE, dont le siège social est situé :Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, Quartier La Temple 07200 AUBENAS, N° SIRET : 43174535500021, représentée par Jacques REYNAUD, Président,

Ci-après dénommée « INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Dans le cadre du Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE), l'opérateur chef de file a signé les conventions d'objectifs 2016 avec l'Etat d'une part et d'autre part avec la Caisse des dépôts et France Active Financement. Les annexes financières jointes à cette convention précisent l'aide d'Etat attribuée à l'opérateur chef de file en fonction des objectifs fixés par phase métier.

Afin de favoriser les installations de qualité et d'améliorer le taux de réussite sur la durée par un accompagnement et un financement adaptés, l'opérateur chef de file collabore avec la structure associée à son regroupement.

La structure associée est située dans la région administrative de la DIRECCTE et l'ensemble de l'activité est réalisée au bénéfice des créateurs ou des entreprises domiciliés dans cette même région administrative.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de la collaboration entre l'opérateur chef de file et la structure associée pour les trois phases métier de NACRE : phase 1 : Montage et analyse du projet, phase 2 : structuration financière, phase 3 : suivi.

TTM  
JR

## Article 1 – Répartition des objectifs quantitatifs

La répartition des moyens est réalisée à partir de la réalisation 2015 de chaque opérateur.  
En 2016, il n'y aura pas d'attribution complémentaire.

Nb d'accompagnement par opérateur	Nouvelles entrées	PM1	PM2	PM3 année 1 (réalisation 2016)	PM3 année 2 (réalisation 2017)	PM3 année 3 (réalisation 2018)
Initiative Ardèche Méridionale	3		4	6	6	6
<b>TOTAL du groupement</b>	359	97	523	402	402	402

Une enveloppe pour l'octroi de Prêts Nacre de 17280 € est attribuée à Initiative Ardèche Méridionale.

## Article 2 – Gestion financière

L'annexe financière initiale prévoit un montant total réparti comme suit :

### **ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE**

#### **Phases métiers à démarrer en 2016 : 1 022 mesures pour 668 567 €**

Phase métier 1 : aide au montage : 97 mesures pour 32 786 €

Phase métier 2 : structuration financière et intermédiation bancaire : 523 mesures pour 233 781 €

Phase métier 3 : appui au démarrage et au développement : 402 mesures pour 402 000 €

**Montant maximum de l'aide financière de l'Etat (en euros) : 668 567 €**

**Prêt à taux zéro : objectif 471 prêts – Montant maximum de la ligne de prêt : 2 259 300 €**

Cette aide est soumise à évolution selon les modifications d'annexe financière en cas de mesures supplémentaires allouées par l'Etat. Chaque modification d'annexe fera l'objet d'une consultation selon les modalités prévues à l'article 1.

Concernant les mesures à démarrer en 2016, l'aide initiale apportée à INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE sera répartie de la façon suivante, sous réserve d'évolution de la répartition des objectifs :

PM1	PM2	PM3-1	TOTAL 2016
0 €	1788 €	2400 €	4188 €

Concernant les mesures à démarrer en 2017, l'aide initiale apportée à INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE sera répartie de la façon suivante, sous réserve d'évolution de la répartition des objectifs :

PM3-2	TOTAL 2017
1800 €	1800€

Concernant les mesures à démarrer en 2018, l'aide initiale apportée à INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE sera répartie de la façon suivante, sous réserve d'évolution de la répartition des objectifs :

PM3-3	TOTAL 2018
1800€	1800€

#### Versement de l'acompte :

Un acompte de 25% de l'enveloppe 2016 initiale attribuée à Initiative Ardèche Méridionale soit 1047 € sera versé sur le compte de Initiative Ardèche Méridionale à la signature de la présente convention.

Chaque opérateur fait le nécessaire pour fournir à l'ASP les documents indispensables aux clôtures de phases permettant la mise en paiement de la mesure réalisée.

Chaque trimestre, Rhône-Alpes Active édite un état des réalisations du groupement et impute à chaque opérateur le montant lui revenant.

JTM  
SR



Le reversement par l'opérateur chef de file vers la structure associée s'opèrera le 10 du mois suivant, sur la base de l'état de réalisation.

Il appartiendra à chaque structure associée de vérifier que ses phases métiers sont justifiées à l'ASP et que les reversements correspondent à son niveau de réalisation.

En cas de litige sur les montants, l'état ASP fera foi.

### **Article 3 – Gestion administrative**

Chaque opérateur reste responsable de sa propre organisation et s'engage à respecter le cahier des charges du dispositif NACRE tant sur la forme que sur le fonds. Il s'engage notamment à vérifier l'éligibilité des porteurs de projets, à respecter les procédures et mettre en œuvre les livrables nécessaires à la bonne marche du-dit dispositif.

Il s'engage également à renseigner l'outils de gestion commun au regroupement mis en place par l'opérateur chef de file.

L'opérateur chef de file est le seul responsable de la bonne réalisation de l'ensemble de l'activité, il doit être visé dans le CACRE et il est le seul garant des engagements spécifiés dans le CACRE. Néanmoins pour simplifier la gestion administrative du regroupement, il est convenu que chaque opérateur signera tout document relevant de sa propre activité au titre de NACRE.

**Concernant plus particulièrement la phase métier 2**, l'opérateur chef de file est responsable de la ligne de prêts NACRE et à ce titre est l'autorité compétente en terme de validation :

- Des contrats de prêt accordés,
- Et des attestations sur l'honneur, levée de réserves et bouclages du plan de financement.

Toutefois dans le but de faciliter la gestion de l'attribution des prêts NACRE, l'opérateur chef de file délègue sa signature aux personnes désignées à l'annexe « Détails des personnels de l'organisme signataire ayant accès à l'extranet prêt NACRE » de la convention d'objectifs 2016.

L'opérateur chef de file adressera une fois par mois les contrats de prêt NACRE et les tableaux d'amortissement correspondants aux opérateurs.

#### **Concernant plus particulièrement la phase métier 3 et notamment les incidents**

L'opérateur chef de file est informé par mail des incidents.

L'opérateur chef de file transfère le mail dans les 48 heures à l'opérateur concerné et lui délègue toutes les actions liées au traitement des incidents :

- Contacter le créateur sous 10 jours en cas d'alerte,
- Informer FAFI du résultat des démarches pour résoudre l'alerte dans le délais de 10 jours via l'extranet Prêt NACRE,
- Rechercher une solution amiable pour régulariser les échéances impayées,
- Saisir la fiche contact incident dans l'extranet Prêt NACRE,
- Répondre à la demande de FAFI concernant la mobilisation d'un délai complémentaire de 2 mois pour convenir d'une solution de remboursement alors que la déchéance du terme a été prononcée (précontentieux)
- Transmettre à FAFI l'intégralité des éléments justificatifs relatifs à un dossier entrant en contentieux (au bout de 3 impayés)

L'opérateur chef de file s'engage à transmettre dans les 48 heures les avenants et les tableaux d'amortissement aux opérateurs

### **Article 4 – Accès extranet ASP – extranet FAFI**

Extranet ASP :

L'opérateur chef de file doit enregistrer les noms, prénoms et coordonnées des différents intervenants de chacune des structures associées dans l'extranet ASP. Pour ce faire chacune des structures associées communique la liste de son personnel en charge des accompagnements. En cas de changement, la structure associée informe l'opérateur chef de file qui met à jour l'extranet ASP.

L'opérateur chef de file communiquera aux structures associées les logins et mots de passe permettant d'accéder à l'extranet ASP. Chaque structure devra alors enregistrer le suivi de ses dossiers, pour chaque phase métier.

Par ailleurs, chaque opérateur s'engage à renseigner en temps réel la base ASP concernant sa propre activité – la base ASP étant le seul outil permettant de suivre la répartition de l'enveloppe et le niveau de réalisation de chaque opérateur d'une part et du regroupement d'autre part.

Extranet FAFI :

L'opérateur chef de file créera les comptes à destination des conseillers des structures associées et communiquera les codes d'accès à l'extranet FAFI aux structures associées.

Chaque opérateur concerné par la phase métier 2 s'engage à renseigner la base FAFI afin de permettre le suivi de l'activité de prêt.

## Article 5 – Coordination

La coordination du regroupement est assurée par le chef de file.

Le comité technique pourra être convoqué à la demande d'un des membres du regroupement.

## Article 6 – Lien avec les conventions de coréalisation signées avec l'Etat et la Caisse des Dépôts

Il est convenu que la présente convention régit les relations entre les différents opérateurs du regroupement Initiative Auvergne Rhône Alpes NACRE 2016 en vue de la réalisation des objectifs prévus dans les conventions 2016 signées avec la Direccte d'une part et la CDC et FAFI d'autre part

L'opérateur Chef de file ne réalisera pas de contrôle du respect des engagements pris par l'ensemble des parties vis-à-vis de l'administration dans le cadre des conventions de coréalisation.

Concernant l'application de la règle des minimis, il appartiendra à chaque signataire de la présente convention de vérifier le non-dépassement des seuils en la matière. Figurera en annexe une attestation de non-dépassement des opérateurs d'accompagnement co-contractants.

Par ailleurs, il appartiendra à chaque signataire de la présente convention d'informer Initiative Rhône-Alpes de toute autre aide qu'il recevrait rentrant dans le cadre des minimis.

## Article 6 – Durée de la convention

La durée de cette convention d'accompagnement est la même que la durée des conventions d'objectifs soit pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2016.

Chaque partie peut y mettre fin par envoi d'un courrier avec accusé de réception au chef de file, avec un délai de prévenance d'un mois.

## Article 7 – Litiges – Tribunal compétent

En cas de litiges entre les parties, une conciliation amiable sera toujours privilégiée. Le cas échéant, le Tribunal de Lyon est compétent.

A Lyon, le 01 janvier 2016  
En 2 exemplaires originaux.

Pour l'Opérateur Chef de file

Jean Jacques MARTIN, Président  
INITIATIVE AUVERGNE RHONE-ALPES

Pour la structure associée

Jacques REYNAUD, Président  
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE  
P.A.E. du Vivarais  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

# ATTESTATION STRUCTURES ASSOCIEES AIDES DE MINIMIS

Par application du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Jacques REYNAUD, Président  
représentant(e) légal(e) de l'opérateur INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

s'engage à vérifier que la subvention accordée au titre de NACRE dans le cadre du regroupement « NACRE 2016 INITIATIVE AUVERGNE RHONE-ALPES » s'intègre dans le respect de la réglementation dite des Minimis : montant total d'aides publiques spécifiques ne devant pas dépasser 200.000 euros sur trois exercices.

Fait, le ..... à .....

Signature

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 euros sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.



**CONVENTION DE DELEGATION  
ENTRE LES MEMBRES  
DU REGROUPEMENT « NACRE 2015 INITIATIVE RHONE-ALPES »**

Entre les parties :

INITIATIVE RHONE-ALPES, 2 place André Latarjet 69008 LYON, numéro SIRET 477 494 710 00023, représentée par Jean Jacques MARTIN, Président,

Ci-après dénommée « opérateur chef de file »

D'une part,

Et

La structure associée :

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE, dont le siège social est situé :Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, Quartier La Temple 07200 AUBENAS, N° SIRET : 4317453550021, représentée par Jacques REYNAUD, Président,

Ci-après dénommée « INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Dans le cadre du Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE), l'opérateur chef de file a signé les conventions d'objectifs 2015 avec l'Etat d'une part et d'autre part avec la Caisse des dépôts et France Active Financement. Les annexes financières jointes à cette convention précisent l'aide d'Etat attribuée à l'opérateur chef de file en fonction des objectifs fixés par phase métier.

Afin de favoriser les installations de qualité et d'améliorer le taux de réussite sur la durée par un accompagnement et un financement adaptés, l'opérateur chef de file collabore avec la structure associée à son regroupement.

La structure associée est située dans la région administrative de la DIRECCTE et l'ensemble de l'activité est réalisée au bénéfice des créateurs ou des entreprises domiciliés dans cette même région administrative.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de la collaboration entre l'opérateur chef de file et la structure associée pour les trois phases métier de NACRE : phase 1 : Montage et analyse du projet, phase 2 : structuration financière, phase 3 : suivi.

0

JT  
JR

## Article 1 – Répartition des objectifs quantitatifs

La première répartition des objectifs est réalisée à partir de la demande faite par chaque opérateur en décembre 2014. Le groupement a obtenu entre 60% et 85% de sa demande. Une attribution complémentaire pourra être effectuée selon la nature des besoins et la consommation globale de l'enveloppe et selon les nouvelles attributions de la Direccte.

Nb d'accompagnement par opérateur	Nouvelles entrées	PM1	PM2	PM3 année 1 (réalisation 2015)	PM3 année 2 (réalisation 2016)	PM3 année 3 (réalisation 2017)
Initiative Ardèche Méridionale	10		15	16	16	16
<b>TOTAL du groupement</b>	<b>510</b>	<b>130</b>	<b>640</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>400</b>

Une enveloppe pour l'octroi de Prêts Nacre de 64800 € est attribuée à Initiative Ardèche Méridionale.

## Article 2 – Gestion financière

L'annexe financière initiale prévoit un montant total réparti comme suit :

### **ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE**

#### **Phases métiers à démarrer en 2015 : 1 170 mesures pour 730 020 €**

Phase métier 1 : aide au montage : 130 mesures pour 43 940 €

Phase métier 2 : structuration financière et intermédiation bancaire : 640 mesures pour 286 080 €

Phase métier 3 : appui au démarrage et au développement : 400 mesures pour 400 000 €

**Montant maximum de l'aide financière de l'Etat (en euros) : 730 020 €**

**Prêt à taux zéro : objectif 576 prêts – Montant maximum de la ligne de prêt : 2 764 800 €**

Cette aide est soumise à évolution selon les modifications d'annexe financière en cas de mesures supplémentaires allouées par l'Etat. Chaque modification d'annexe fera l'objet d'une consultation selon les modalités prévues à l'article 1.

Concernant les mesures à démarrer en 2015, l'aide initiale apportée à INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE sera répartie de la façon suivante, sous réserve d'évolution de la répartition des objectifs :

PM1	PM2	PM3-1	TOTAL 2015
0 €	6705 €	6400 €	13105 €

Concernant les mesures à démarrer en 2016, l'aide initiale apportée à INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE sera répartie de la façon suivante, sous réserve d'évolution de la répartition des objectifs :

PM3-2	TOTAL 2016
4800 €	4800€

Concernant les mesures à démarrer en 2017, l'aide initiale apportée à INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE sera répartie de la façon suivante, sous réserve d'évolution de la répartition des objectifs :

PM3-3	TOTAL 2017
4800€	4800€

#### Versement de l'acompte :

Un acompte de 25% de l'enveloppe 2015 initiale attribuée à Initiative Ardèche Méridionale soit 3276,25 € sera versé sur le compte de Initiative Ardèche Méridionale à la signature de la présente convention.

Chaque opérateur fait le nécessaire pour fournir à l'ASP les documents indispensables aux clôtures de phases permettant la mise en paiement de la mesure réalisée.

Chaque trimestre, Rhône-Alpes Active édite un état des réalisations du regroupement et impute à chaque opérateur le montant lui revenant.

JR TTM

Le reversement par l'opérateur chef de file vers la structure associée s'opèrera le 10 du mois suivant, sur la base de l'état de réalisation.

Il appartiendra à chaque structure associée de vérifier que ses phases métiers sont justifiées à l'ASP et que les reversements correspondent à son niveau de réalisation.

En cas de litige sur les montants, l'état ASP fera foi.

### **Article 3 – Gestion administrative**

Chaque opérateur reste responsable de sa propre organisation et s'engage à respecter le cahier des charges du dispositif NACRE tant sur la forme que sur le fonds. Il s'engage notamment à vérifier l'éligibilité des porteurs de projets, à respecter les procédures et mettre en œuvre les livrables nécessaires à la bonne marche du-dit dispositif.

Il s'engage également à renseigner l'outils de gestion commun au regroupement mis en place par l'opérateur chef de file.

L'opérateur chef de file est le seul responsable de la bonne réalisation de l'ensemble de l'activité, il doit être visé dans le CACRE et il est le seul garant des engagements spécifiés dans le CACRE. Néanmoins pour simplifier la gestion administrative du regroupement, il est convenu que chaque opérateur signera tout document relevant de sa propre activité au titre de NACRE.

**Concernant plus particulièrement la phase métier 2**, l'opérateur chef de file est responsable de la ligne de prêts NACRE et à ce titre est l'autorité compétente en terme de validation :

- Des contrats de prêt accordés,
- Et des attestations sur l'honneur, levée de réserves et bouclages du plan de financement.

Toutefois dans le but de faciliter la gestion de l'attribution des prêts NACRE, l'opérateur chef de file délègue sa signature aux personnes désignées à l'annexe « Détails des personnels de l'organisme signataire ayant accès à l'extranet prêt NACRE » de la convention d'objectifs 2015.

L'opérateur chef de file adressera une fois par mois les contrats de prêt NACRE et les tableaux d'amortissement correspondants aux opérateurs.

#### **Concernant plus particulièrement la phase métier 3 et notamment les incidents**

L'opérateur chef de file est informé par mail des incidents.

L'opérateur chef de file transfère le mail dans les 48 heures à l'opérateur concerné et lui délègue toutes les actions liées au traitement des incidents :

- Contacter le créateur sous 10 jours en cas d'alerte,
- Informer FAFI du résultat des démarches pour résoudre l'alerte dans le délais de 10 jours via l'extranet Prêt NACRE,
- Rechercher une solution amiable pour régulariser les échéances impayées,
- Saisir la fiche contact incident dans l'extranet Prêt NACRE,
- Répondre à la demande de FAFI concernant la mobilisation d'un délai complémentaire de 2 mois pour convenir d'une solution de remboursement alors que la déchéance du terme a été prononcée (précontentieux)
- Transmettre à FAFI l'intégralité des éléments justificatifs relatifs à un dossier entrant en contentieux (au bout de 3 impayés)

L'opérateur chef de file s'engage à transmettre dans les 48 heures les avenants et les tableaux d'amortissement aux opérateurs

### **Article 4 – Accès extranet ASP – extranet FAFI**

Extranet ASP :

L'opérateur chef de file doit enregistrer les noms, prénoms et coordonnées des différents intervenants de chacune des structures associées dans l'extranet ASP. Pour ce faire chacune des structures associées communique la liste de son personnel en charge des accompagnements. En cas de changement, la structure associée informe l'opérateur chef de file qui met à jour l'extranet ASP.

L'opérateur chef de file communiquera aux structures associées les logins et mots de passe permettant d'accéder à l'extranet ASP. Chaque structure devra alors enregistrer le suivi de ses dossiers, pour chaque phase métier.

Par ailleurs, chaque opérateur s'engage à renseigner en temps réel la base ASP concernant sa propre activité – la base ASP étant le seul outil permettant de suivre la répartition de l'enveloppe et le niveau de réalisation de chaque opérateur d'une part et du regroupement d'autre part.

Extranet FAFI :

L'opérateur chef de file créera les comptes à destination des conseillers des structures associées et communiquera les codes d'accès à l'extranet FAFI aux structures associées.

Chaque opérateur concerné par la phase métier 2 s'engage à renseigner la base FAFI afin de permettre le suivi de l'activité de prêt.

## Article 5 – Coordination

La coordination du regroupement est assurée par le chef de file.

Le comité technique pourra être convoqué à la demande d'un des membres du groupement.

## Article 6 – Lien avec les conventions de coréalisation signées avec l'Etat et la Caisse des Dépôts

Il est convenu que la présente convention régit les relations entre les différents opérateurs du groupement Initiative Rhône Alpes NACRE 2015 en vue de la réalisation des objectifs prévus dans les conventions 2015 signées avec la Direccte d'une part et la CDCet FAFI d'autre part

L'opérateur Chef de file ne réalisera pas de contrôle du respect des engagements pris par l'ensemble des parties vis-à-vis de l'administration dans le cadre des conventions de coréalisation.

Concernant l'application de la règle des minimis, il appartiendra à chaque signataire de la présente convention de vérifier le non-dépassement des seuils en la matière. Figurera en annexe une attestation de non-dépassement des opérateurs d'accompagnement co-contractants.

Par ailleurs, il appartiendra à chaque signataire de la présente convention d'informer Initiative Rhône-Alpes de toute autre aide qu'il recevrait rentrant dans le cadre des minimis.

## Article 6 – Durée de la convention

La durée de cette convention d'accompagnement est la même que la durée des conventions d'objectifs soit pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2015.

Chaque partie peut y mettre fin par envoi d'un courrier avec accusé de réception au chef de file, avec un délai de prévenance d'un mois.

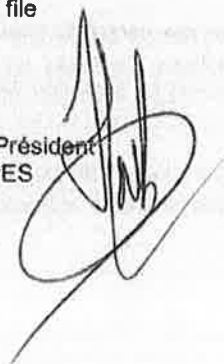
## Article 7 – Litiges – Tribunal compétent

En cas de litiges entre les parties, une conciliation amiable sera toujours privilégiée. Le cas échéant, le Tribunal de Lyon est compétent.

A Lyon, le 01 Janvier 2015  
En 2 exemplaires originaux.

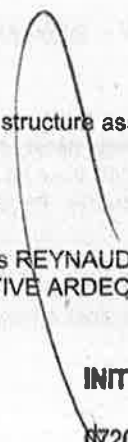
Pour l'Opérateur Chef de file

Jean Jacques MARTIN, Président  
INITIATIVE RHONE-ALPES



Pour la structure associée

Jacques REYNAUD, Président  
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE





**CONVENTION DE DELEGATION  
ENTRE LES MEMBRES  
DU REGROUPEMENT « NACRE 2014 INITIATIVE RHONE-ALPES »**

Entre les parties :

INITIATIVE RHONE-ALPES, 2 place André Latarjet 69008 LYON, numéro SIRET 477 494 710 00023, représentée par Jean Jacques MARTIN, Président,

Ci-après dénommée « opérateur chef de file »

D'une part,

Et

La structure associée :

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE, dont le siège social est situé :Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, Quartier La Temple 07200 AUBENAS, N° SIRET : 43174535500021, représentée par Jacques REYNAUD, Président,

Ci-après dénommée « INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Dans le cadre du Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE), l'opérateur chef de file a signé les conventions d'objectifs 2014 avec l'Etat d'une part et d'autre part avec la Caisse des dépôts et France Active Financement. Les annexes financières jointes à cette convention précisent l'aide d'Etat attribuée à l'opérateur chef de file en fonction des objectifs fixés par phase métier.

Afin de favoriser les installations de qualité et d'améliorer le taux de réussite sur la durée par un accompagnement et un financement adaptés, l'opérateur chef de file collabore avec la structure associée à son groupement.

La structure associée est située dans la région administrative de la DIRECCTE et l'ensemble de l'activité est réalisée au bénéfice des créateurs ou des entreprises domiciliés dans cette même région administrative.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de la collaboration entre l'opérateur chef de file et la structure associée pour les trois phases métier de NACRE : phase 1 : Montage et analyse du projet, phase 2 : structuration financière, phase 3 : suivi.

## Article 1 – Répartition des objectifs quantitatifs

La première répartition des objectifs est réalisée à partir de la demande faite par chaque opérateur en décembre 2013. Chaque opérateur se voit attribuer 60 % de sa demande.

Une attribution complémentaire sera effectuée selon la nature des besoins et la consommation globale de l'enveloppe. Ce complément sera fait sur la base d'une proposition du comité technique et sous réserve de l'accord des membres du regroupement et d'Initiative Rhône-Alpes.

Le comité technique est composé d'un représentant de l'opérateur chef de file et d'un représentant des plateformes Initiative France par département (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône et Haute-Savoie), ce dernier étant désigné par les plateformes du département.

Nb d'accompagnement par opérateur	Nouvelles entrées	PM1	PM2	PM3 année 1
Initiative Ardèche Méridionale	7		12	15
TOTAL du groupement	540	130	720	531

Initiative Ardèche Méridionale peut accorder 10 prêts à taux zéro NACRE pour un montant maximum de la ligne de prêts à taux zéro NACRE de 50130 € soit un prêt moyen de 5 013 €

## Article 2 – Gestion financière

L'annexe financière initiale prévoit un montant total réparti comme suit :

### **ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE**

**Phases métiers à démarrer en 2014 : 1 381 mesures pour 578 180 €**

Phase métier 1 : aide au montage : 110 mesures pour 43 940 €

Phase métier 2 : structuration financière et intermédiation bancaire : 720 mesures pour 321 840 €

Phase métier 3 : appui au démarrage et au développement : 531 mesures pour 212 400 €

**Montant maximum de l'aide financière de l'Etat (en euros) : 578 180 €**

**Prêt à taux zéro : objectif 605 prêts – Montant maximum de la ligne de prêt : 3 032 865 €**

Cette aide est soumise à évolution selon les modifications d'annexe financière en cas de mesures supplémentaires allouées par l'Etat. Chaque modification d'annexe fera l'objet d'une consultation selon les modalités prévues à l'article 1.

Concernant les mesures à démarrer en 2014, l'aide initiale apportée à INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE sera répartie de la façon suivante, sous réserve d'évolution de la répartition des objectifs :

PM1	PM2	PM3-1	TOTAL
0 €	5364 €	6000 €	11364 €

Un acompte de 25% de l'enveloppe initiale attribuée à Initiative Ardèche Méridionale soit 2841 € sera versé sur le compte de Initiative Ardèche Méridionale à la signature de la présente convention.

Chaque opérateur fait le nécessaire pour fournir à l'ASP les documents indispensables aux clôtures de phases permettant la mise en paiement de la mesure réalisée.

Chaque fin de mois, Initiative Rhône-Alpes édite un état des réalisations du regroupement et impute à chaque opérateur le montant lui revenant.

Le reversement par l'opérateur chef de file vers la structure associée s'opérera le 10 de chaque mois suivant la réception des fonds, sur la base de l'état de réalisation.

Il appartiendra à chaque structure associée de vérifier que ses phases métiers sont justifiées à l'ASP et que les reversements correspondent à son niveau de réalisation.

En cas de litige sur les montants, l'état ASP fera foi.

### **Article 3 – Gestion administrative**

Chaque opérateur reste responsable de sa propre organisation et s'engage à respecter le cahier des charges du dispositif NACRE tant sur la forme que sur le fonds. Il s'engage notamment à vérifier l'éligibilité des porteurs de projets, à respecter les procédures et mettre en œuvre les livrables nécessaires à la bonne marche du-dit dispositif.

Il s'engage également à renseigner l'outil de gestion commun au regroupement mis en place par l'opérateur chef de file.

L'opérateur chef de file est le seul responsable de la bonne réalisation de l'ensemble de l'activité, il doit être visé dans le CACRE et il est le seul garant des engagements spécifiés dans le CACRE. Néanmoins pour simplifier la gestion administrative du regroupement, il est convenu que chaque opérateur signera tout document relevant de sa propre activité au titre de NACRE.

**Concernant plus particulièrement la phase métier 2**, l'opérateur chef de file est responsable de la ligne de prêts NACRE et à ce titre est l'autorité compétente en terme de validation :

- Des contrats de prêt accordés,
- Et des attestations sur l'honneur, levée de réserves et bouclages du plan de financement.

Toutefois dans le but de faciliter la gestion de l'attribution des prêts NACRE, l'opérateur chef de file délègue sa signature aux personnes désignées à l'annexe « Détails des personnels de l'organisme signataire ayant accès à l'extranet prêt NACRE » de la convention d'objectifs 2014.

L'opérateur chef de file adressera une fois par mois les contrats de prêt NACRE et les tableaux d'amortissement correspondants aux opérateurs.

#### **Concernant plus particulièrement la phase métier 3 et notamment les incidents**

L'opérateur chef de file est informé par mail des incidents.

L'opérateur chef de file transfère le mail dans les 48 heures à l'opérateur concerné et lui délègue toutes les actions liées au traitement des incidents :

- Contacter le créateur sous 10 jours en cas d'alerte,
- Informer FAFI du résultat des démarches pour résoudre l'alerte dans le délai de 10 jours via l'extranet Prêt NACRE,
- Rechercher une solution amiable pour régulariser les échéances impayées,
- Saisir la fiche contact incident dans l'extranet Prêt NACRE,
- Répondre à la demande de FAFI concernant la mobilisation d'un délai complémentaire de 2 mois pour convenir d'une solution de remboursement alors que la déchéance du terme a été prononcée (précontentieux)
- Transmettre à FAFI l'intégralité des éléments justificatifs relatifs à un dossier entrant en contentieux (au bout de 3 impayés)

L'opérateur chef de file s'engage à transmettre dans les 48 heures les avenants et les tableaux d'amortissement aux opérateurs

### **Article 4 – Accès extranet ASP – extranet FAFI**

Extranet ASP :

L'opérateur chef de file doit enregistrer les noms, prénoms et coordonnées des différents intervenants de chacune des structures associées dans l'extranet ASP. Pour ce faire chacune des structures associées communique la liste de son personnel en charge des accompagnements. En cas de changement, la structure associée informe l'opérateur chef de file qui met à jour l'extranet ASP.

L'opérateur chef de file communiquera aux structures associées les logins et mots de passe permettant d'accéder à l'extranet ASP. Chaque structure devra alors enregistrer le suivi de ses dossiers, pour chaque phase métier.

Par ailleurs, chaque opérateur s'engage à renseigner en temps réel la base ASP concernant sa propre activité – la base ASP étant le seul outil permettant de suivre la répartition de l'enveloppe et le niveau de réalisation de chaque opérateur d'une part et du regroupement d'autre part.

Extranet FAFI :

L'opérateur chef de file créera les comptes à destination des conseillers des structures associées et communiquera les codes d'accès à l'extranet FAFI aux structures associées.

Chaque opérateur concerné par la phase métier 2 s'engage à renseigner la base FAFI afin de permettre le suivi de l'activité de prêt.

## **Article 5 – Coordination**

La coordination du regroupement est assurée par le chef de file.

Le comité technique se réunira au moins une fois par trimestre.

Les membres du regroupement se réuniront toutefois au moins 2 fois par an.

## **Article 6 – Lien avec les conventions de coréalisation signées avec l'Etat et la Caisse des Dépôts**

Il est convenu que la présente convention régit les relations entre les différents opérateurs du regroupement Initiative Rhône Alpes NACRE 2014 en vue de la réalisation des objectifs prévus dans les conventions 2014 signées avec la Direccte d'une part et la CDCet FAFI d'autre part

L'opérateur Chef de file ne réalisera pas de contrôle du respect des engagements pris par l'ensemble des parties vis-à-vis de l'administration dans le cadre des conventions de coréalisation.

Concernant l'application de la règle des minimis, il appartiendra à chaque signataire de la présente convention de vérifier le non-dépassement des seuils en la matière. Figurera en annexe une attestation de non-dépassement des opérateurs d'accompagnement co-contractants.

Par ailleurs, il appartiendra à chaque signataire de la présente convention d'informer Initiative Rhône-Alpes de toute autre aide qu'il recevrait rentrant dans le cadre des minimis.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La durée de cette convention d'accompagnement est la même que la durée des conventions d'objectifs soit pour une durée de 26 mois à compter du 01/01/2014.

Chaque partie peut y mettre fin par envoi d'un courrier avec accusé de réception au chef de file, avec un délai de prévenance d'un mois.

## **Article 7 – Litiges – Tribunal compétent**

En cas de litiges entre les parties, une conciliation amiable sera toujours privilégiée. Le cas échéant, le Tribunal de Lyon est compétent.

A Lyon, le 01 janvier 2014  
En 2 exemplaires originaux.

Pour l'Opérateur Chef de file

Jean Jacques MARTIN, Président  
INITIATIVE RHONE-ALPES

Pour la structure associée

Jacques REYNAUD, Président  
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE  
P.A.M. de Vinobre  
C.D. LACHAUX, LES BOUS AUBENAS

# ATTESTATION STRUCTURES ASSOCIEES AIDES DE MINIMIS

Par application du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Jacques REYNAUD, Président  
représentant(e) légal(e) de l'opérateur INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

s'engage à vérifier que la subvention accordée au titre de NACRE dans le cadre du regroupement « NACRE 2014 INITIATIVE RHONE-ALPES » s'intègre dans le respect de la réglementation dite des Minimis : montant total d'aides publiques spécifiques ne devant pas dépasser 200.000 euros sur trois exercices.

Fait, le ..... à .....

*2 a luy de*  
*30 avril 2014*

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE  
P.A.E. du Vinobre  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Signature

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 euros sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA  
LIBRARY

UNIVERSITY OF CALIFORNIA  
LIBRARY  
100 SOUTH BURNING WOODS AVENUE  
LOS ANGELES, CALIFORNIA 90024-1545  
TEL: (213) 875-8800  
FAX: (213) 875-8801  
WWW: WWW.LIBRARY.UCLA.EDU

UNIVERSITY OF CALIFORNIA  
LIBRARY  
100 SOUTH BURNING WOODS AVENUE  
LOS ANGELES, CALIFORNIA 90024-1545  
TEL: (213) 875-8800  
FAX: (213) 875-8801  
WWW: WWW.LIBRARY.UCLA.EDU

UNIVERSITY OF CALIFORNIA  
LIBRARY  
100 SOUTH BURNING WOODS AVENUE  
LOS ANGELES, CALIFORNIA 90024-1545  
TEL: (213) 875-8800  
FAX: (213) 875-8801  
WWW: WWW.LIBRARY.UCLA.EDU

UNIVERSITY OF CALIFORNIA  
LIBRARY  
100 SOUTH BURNING WOODS AVENUE  
LOS ANGELES, CALIFORNIA 90024-1545  
TEL: (213) 875-8800  
FAX: (213) 875-8801  
WWW: WWW.LIBRARY.UCLA.EDU

## **Convention de partenariat relative aux modalités de coopération entre Diriger et Entreprendre en Ardèche Méridionale – DEAM et Initiative Ardèche méridionale**

### **Entre :**

Diriger et Entreprendre en Ardèche Méridionale, association loi 1901, dont le siège social est situé « Pépinière l'Espelidou, 555 chemin des Traverses, 07200 Lachapelle sous Aubenas »

représentée par la Présidente, Madame Stéphanie LEVILLAIN.

### **D'une part,**

### **Et**

Initiative Ardèche méridionale, association loi 1901, dont le siège social est situé «Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ardèche, Quartier la Temple - 07200 AUBENAS»,

représentée par son Président Monsieur Jacques REYNAUD.

### **D'autre part,**

## **Préambule**

L'association Diriger, Entreprendre en Ardèche Méridionale a pour objet :

- De contribuer au développement des compétences du dirigeant ;
- De favoriser la rencontre, les échanges et les partages d'expérience entre dirigeants d'un même bassin d'emploi ;
- De permettre de mutualiser certains moyens ou actions ;
- De constituer une ressource de parrainage pour les néo créateurs ;
- La solidarité et l'entraide entre les membres ;
- L'intégration des dirigeants d'entreprise venant s'installer en Ardèche méridionale ;
- D'apporter sa contribution à la dynamique économique locale.

L'association Initiative Ardèche méridionale a pour vocation :

- De renforcer les fonds propres des candidats à la création / reprise d'entreprise ;
- De leur permettre d'accéder à un financement bancaire complémentaire ;
- D'accompagner les nouveaux entrepreneurs pendant la durée de remboursement du prêt d'honneur en leur donnant toutes les chances de réussir et de se développer. Au-delà des financements, l'association membre du réseau Initiative France, propose donc un suivi technique au nouvel entrepreneur (visites de terrain, mise en place d'indicateurs...) ;
- De contribuer également à la mobilisation de tous autres dispositifs favorables au soutien des PME ou TPE
- De développer les partenariats nécessaires à l'exercice de ces missions ;

Aujourd'hui, par le développement du volet « Parrainage », Initiative Ardèche méridionale entend renforcer la qualité de son action de suivi afin de maintenir le taux de pérennité des entreprises accompagnées (90%).

La dynamisation du tissu entrepreneurial de proximité, par notamment l'accompagnement des entreprises existantes, constitue un facteur indéniable de développement, générant des retombées pour les entreprises elles-mêmes, mais aussi pour le territoire dans son ensemble. Ce double bénéfice attendu amène logiquement l'association Diriger et Entreprendre en Ardèche Méridionale (DEAM) et Initiative Ardèche méridionale à mettre en synergie leurs moyens / compétences respectives et ce, au service d'une meilleure efficacité de leur missions respectives. Cette volonté commune se traduit par l'établissement d'une convention déclinant les modalités opérationnelles de coopérations envisageables entre DEAM et Initiative Ardèche méridionale.

### **Objectifs poursuivis :**

Les partenaires énumérés ci-dessus ont décidé de mettre en place un partenariat, avec pour objectifs:

- ☞ D'accroître la visibilité / lisibilité de l'action de DEAM et d'Initiative Ardèche méridionale ;
- ☞ De croiser les dynamiques « projets » de DEAM et d'Initiative Ardèche méridionale en matière de soutien aux entrepreneurs, dans une logique de décloisonnement et de mutualisation ;
- ☞ De combiner leurs compétences / moyens respectifs sur les dossiers jugés par les deux parties d'intérêt commun ;
- ☞ De contribuer à renforcer et développer l'action respective des deux partenaires.



**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

### **1.1 ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association Initiative Ardèche méridionale s'engage :

- à présenter l'association DEAM à chacun des créateurs qu'elle reçoit ;
- à consacrer, en tant que de besoin, 1 heure par mois pour assurer le bon fonctionnement du partenariat entre les deux associations et faire vivre leurs actions d'intérêt commun.

L'association Diriger, Entreprendre en Ardèche Méridionale s'engage :

- à accueillir gracieusement, durant deux réunions techniques les lauréats proposés par l'association Initiative Ardèche méridionale avant de délibérer sur leur entrée définitive dans l'association, conformément aux modalités d'adhésion prévues par le règlement intérieur de DEAM ;
- à sensibiliser régulièrement ses membres au parrainage dans le but de constituer en son sein un vivier de parrains potentiels (chefs d'entreprises expérimentés) destinés à apporter un véritable soutien aux néo-créateurs, lauréats de l'association Initiative Ardèche méridionale.

### **1.2 MOTIVATIONS DES PARTIES**

La motivation première et exclusive de ce partenariat est de développer les synergies sur le territoire afin de profiter des richesses locales existantes dans l'intérêt des seuls dirigeants d'entreprise. Les parties s'engagent à inscrire leur collaboration dans ce cadre stricte, à ne pas en déroger ni poursuivre d'autres finalités.

## **ARTICLE 2 : LIMITES D'EXERCICE DES MISSIONS**

### **2.1 ENTRÉE DANS L'ASSOCIATION**

Les lauréats Initiative Ardèche méridionale devront lire et signer le règlement intérieur de l'association et s'acquitter de la cotisation de l'année en cours.

Le droit d'adhésion d'un lauréat Initiative Ardèche méridionale se fera conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'association DEAM.

## **2.2 VALIDATION DES THEMES ET INTERVENANTS**

Les membres de l'association DEAM choisissent ensemble les thèmes traités d'une année sur l'autre. La liste des thèmes est proposée en fin d'année civile et adoptée en Assemblée Générale, en début d'année civile.

Le choix des intervenants est ensuite validé par le Bureau DEAM.

## **ARTICLE 3 : PARRAINAGE**

L'association DEAM constitue une ressource de parrains potentiels pour les nouveaux lauréats d'Initiative Ardèche méridionale.

Chaque année, une présentation du partenariat sera faite à l'ensemble des adhérents de DEAM afin d'établir une liste des membres dédiés pour ce programme. Le bureau DEAM s'engage par ailleurs à sensibiliser les adhérents en fonction des besoins en parrain d'Initiative Ardèche méridionale.

Les parrains identifiés et positionnés sur une action de parrainage devront signer la charte de parrainage qui détaille les principes déontologiques et opérationnels de mise en œuvre du parrainage voulu par Initiative France.

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

Lorsqu'une des associations souhaite intégrer le nom et/ou logo de l'autre association dans sa communication, celle-ci doit faire valider la communication envisagée par l'autre association.

## **ARTICLE 5 : QUESTION FINANCIERE**

Ce partenariat n'oblige à aucun engagement financier de la part de chacune des parties. Les parties restent indépendantes financièrement et aucun des engagements décrits ci-dessus ne pourrait faire l'objet d'une contrepartie financière.

## **ARTICLE 6 : SUIVI ET PILOTAGE DE LA CONVENTION**

Une commission ad hoc, constituée par au moins un membre des Bureaux respectifs de DEAM et d'Initiative Ardèche méridionale, sera mise en place afin de faire un point sur le programme de partenariat et ajuster si besoin les engagements de chacune des parties. Celle-ci se réunira à la demande de l'une ou l'autre des associations, a minima une fois l'an.

## ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution d'une des deux associations.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à cette convention, elle devra en avertir les autres parties trois mois avant la date de fin souhaitée.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative d'Aubenas, seule compétente en pareil cas.

## ARTICLE 8 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention, conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement, prend effet à la date de sa signature, et résiliable suivant les modalités de l'article 7. La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution du cadre législatif, réglementaire et conventionnel.

La présente convention comporte 5 pages  
Fait en 2 exemplaires originaux  
A Lachapelle sous Aubenas, le

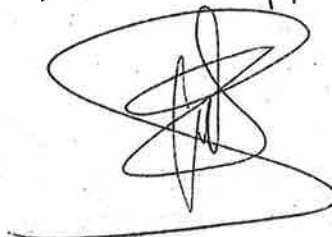
Pour Initiative Ardèche méridionale,  
Le Président Monsieur Jacques REYNAUD  
(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

*Lu et approuvé*

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE  
P.A.E. du Vinobre  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Pour DEAM,  
La Présidente Madame Stéphanie LEVILLAIN  
(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

*Lu et approuvé*







2 Avenue Leclerc  
69007 LYON  
01 49 33 19 82

ARDECHE SUD INITIATIVE  
Monsieur Le Président ROCANCOURT Gérard  
L'Espéridou  
Chemin des Traverses  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS



Lyon, le 22 Septembre 2011

**Objet : Convention de partenariat iDéclic Prim'**

Monsieur Le Président,

Le Conseil Régional Rhône-Alpes a confié à l'Adie depuis 2005 la gestion du dispositif iDéclic Prim' pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise en situation précaire n'ayant pas un accès direct au crédit bancaire.

Depuis 2005, ARDECHE SUD INITIATIVE et l'Adie travaille en partenariat pour la gestion de ce dispositif. Afin de renouveler ce partenariat, vous trouverez ci-joint deux exemplaires de la convention de partenariat entre ARDECHE SUD INITIATIVE et l'Adie pour la gestion de ce dispositif.

Cette convention validée avec les services du Conseil Régional et de Rhône-Alpes Initiative CRAIRA, reprend les termes de la convention précédente, rajoutant cependant une tacite reconduction.

Comme nous l'a demandé le Conseil Régional, une précision a été apportée concernant le public bénéficiaire en prenant en compte le cas des auto-entrepreneurs.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé de cette convention.

Veuillez recevoir, Monsieur Le Président, mes respectueuses salutations.

Etienne TAPONNIER  
Directeur Régional



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie), dont la direction régionale est située 2 Avenue Leclerc, 69 007 Lyon, représentée par son directeur régional, Etienne Taponnier,

ET

La Plateforme ARDECHE SUD INITIATIVE dont le siège social est situé L'Espéridou 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS représentée par son président Gérard ROCANCOURT\_ci après dénommée « la Plateforme »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **PREAMBULE :**

La création d'entreprise est un élément structurant de la vie économique d'une région : elle contribue à la régénération de l'économie et elle permet le développement de nouveaux secteurs d'activités.

Elle contribue de manière significative à la création d'emploi et de richesse. Pour un grand nombre de demandeurs d'emploi, créer sa propre entreprise est un moyen de réintégrer le monde du travail.

Cependant, les entreprises portées par ces créateurs sont souvent les plus fragiles : au démarrage, elles n'ont pas toujours des fonds propres suffisants et elles rencontrent des difficultés à accéder directement aux financements bancaires classiques.

C'est pourquoi, la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur de la création d'entreprise approuvée lors de la réunion du Conseil régional des 19 et 20 mai 2005, a souhaité soutenir ce public fragile en mettant en place un dispositif spécifique d'appui à la création d'entreprise, sous la forme d'une subvention d'investissement, iDécllic Prim', destinée à conforter les fonds propres des entreprises créées.

La Région a confié la mise en œuvre de ce dispositif d'aide à l'Adie en lui permettant de mettre en place localement des conventions de partenariat avec notamment les Plateformes France Initiative et les fonds territoriaux France Active de Rhône Alpes, réunis dans Rhône-Alpes Initiative CRAIRA.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les critères d'éligibilité et de déterminer les modalités d'attribution et de versement au bénéficiaire de l'aide régionale.

L'objectif consiste également à fixer les conditions de partenariat, d'organisation et de fonctionnement entre l'Adie et la plateforme pour la mise en place de ce dispositif d'aide.

## **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

### **Bénéficiaires :**

Porteurs de projet de création d'entreprise ayant des difficultés sociales et étant exclus des financements bancaires directs et pour qui la création ou la reprise d'une entreprise est un moyen de **créer son propre emploi** : les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes sans aucun revenu, les salariés à très faible revenu (inférieur à 1000 euros net par mois).

### **Projets aidés :**

- Le plan de financement du projet de création doit être inférieur ou égal à 20 000 € et la pertinence de l'aide régionale devra être démontrée.
- Les projets soutenus doivent être détenus majoritairement par des personnes physiques à travers des entreprises individuelles ou des sociétés dont le bénéficiaire de l'aide possède plus de 50% du capital social, avec la qualité de gérant majoritaire.
- La création de l'entreprise doit permettre, a minima, la création de l'emploi du porteur de projet.

### **Cas particulier des auto entrepreneurs :**

Pour les porteurs de projets qui créent leur entreprise avec le statut d'auto entrepreneur, l'octroi de l'aide iDéclic Prim' est également soumise aux critères suivants :

- création d'une activité principale en excluant les porteurs de projet retraités, étudiants, salariés (sauf les salariés précaires)
- le bénéficiaire de l'aide iDéclic Prim' doit disposer des qualifications et compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de l'activité
- l'exercice de l'activité créée doit respecter les conditions générales légales et réglementaires.

## **ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

- Le montant de l'aide sera au plus égal au montant du prêt d'honneur de la plateforme obtenu par le créateur, en complément du prêt bancaire ou au montant de la garantie France Active apportée. L'effet levier du prêt d'honneur ou de la garantie FAG et de l'aide régionale sur l'obtention du prêt bancaire est une des finalités du dispositif d'aide régionale.
  - L'aide est plafonnée à 3000 euros, avec un montant moyen estimé à 2000 euros.
  - L'aide est une subvention d'investissement destinée à conforter les fonds propres de l'entreprise créée.
- L'entreprise doit être créée depuis moins de 6 mois au jour de l'examen du projet par le comité d'engagement.

## **ARTICLE 4 : PROCEDURE**

Le dossier (joint en annexe) est établi par le demandeur et examiné au regard des règles d'éligibilité, par le comité d'engagement de la plateforme.

La décision du comité d'engagement est un accord de principe (avec montant) qui ne peut pas faire l'objet d'une notification écrite au créateur.

Le dossier et l'ensemble de pièces complémentaires seront ensuite adressés par la plateforme à la direction régionale de l'Adie à Lyon.

Après validation des critères d'éligibilité par l'Adie, le paiement se fera dans un délai de 15 jours maximum. Un courrier de notification sera envoyé au créateur, accompagné d'une lettre d'information et d'encouragement signée par le président du Conseil Régional.

A chaque décaissement d'une prime, une information par mail sera envoyée à chaque plateforme (Nom, prénom, date et montant décaissé).

## **ARTICLE 5 : ORGANISATION**

Communication : le Conseil Régional et l'Adie communiqueront sur ce dispositif d'aide par le biais d'une porte d'entrée principale, le N° vert mis en place par l'Adie (N° 0 800 800 566).

Cette plateforme téléphonique d'accueil permettra d'informer les créateurs, de vérifier leur éligibilité, ainsi que le degré de maturité de leur projet.

Tous créateurs relevant des problématiques de financement propres aux plateformes Rhône-Alpes Initiative CRAIRA seront orientés vers la plateforme de son territoire.

La plateforme s'engage à proposer un accompagnement et/ou un parrainage au créateur d'entreprise qu'elle a financé.

#### ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature pour une durée d'un an, et sera prolongée par tacite reconduction. La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier avec recommandé en indiquant les raisons de cette rupture.

Fait à *Lyon*

le

22 SEP. 2011

Pour l'Adie  
Etienne TAPONNIER  
Directeur régional Rhône-Alpes

Pour ARDECHE SUD INITIATIVE  
Gérard ROCANCOURT  
Président

